

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).
GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.
PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Ordre du jour :

- AFF01-20241031 :** Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) : Adoption de la stratégie
- AFF02-20241031 :** Hôtel haut de gamme sur la Commune de Saint-Philippe – Délibération de principe pour l'accompagnement du projet
- AFF03-20241031 :** GEMAPI – Annulation d'un titre de recette émis à l'adresse de la Commune de Saint-Joseph en 2022 pour un montant de 850 000 euros
- AFF04-20241031 :** Participations financières en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Ajustement des contributions 2024 et de la subvention d'investissement - Attribution d'une avance sur les contributions 2025
- AFF05-20241031 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer le marché A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et accompagnement au label climat-air-énergie et économie circulaire »
- AFF06-20241031 :** Autorisation du conseil communautaire au Président de signer la modification n° 1 au marché M22.038 "Adduction Leveneur - Canalisation"
- AFF07-20241031 :** Autorisation du Conseil communautaire au président de signer le marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'agglomération du Sud »
- AFF08-20241031 :** Demande d'adhésion à l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP)
- AFF09-20241031 :** Autorisation du Conseil au Président de signer la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon »
- AFF10-20241031 :** Aménagement de la ZAE du 14^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL MARAINA : CRAC 2023
- AFF11-20241031 :** Aménagement de la ZAE du 19^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL MARAINA : CRAC 2023
- AFF12-20241031 :** ZAE 14^e KM - Approbation du dossier PRO - Autorisation à lancer les consultations et approbation du montant des travaux
- AFF13-20241031 :** ZAE 19^e KM - Approbation du dossier PRO - Autorisation à lancer les consultations et approbation du montant des travaux
- AFF14-20241031 :** ZAE 14^e KM : Acquisition du foncier EPFR – Approbation avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 conclue entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASUD et approbation de la convention de financement n° 22 20 30-CF1

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF15-20241031** : Approbation de la convention cadre relative au fonctionnement du PPGDID/SIAD à passer entre la Commune de l'Entre-Deux et la CASUD
- AFF16-20241031** : Chantiers d'Insertion : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion signée le 21 août 2024
- AFF17-20241031** : Appel à projets AVELO 3 – Création d'un poste de chargé de mission vélo
- AFF18-20241031** : Autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition par l'Etat, auprès de la CASUD, de cage de capture d'animaux domestiques de race canine

Question diverse

- QD01-20241031** : Motion relative à la baisse des dotations des collectivités locales

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président remercie les élus et les participants pour leur présence à ce Conseil communautaire. Il informe que Monsieur Bachil VALY, Maire de l'Entre-Deux et 1^{er} Vice-Président de L'EPCI est en route, et qu'il rejoindra la séance sous peu.

Il remercie également Monsieur Guillaume OSMONT de la Direction Générale des Finances Publiques, le nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux de la CASUD et de ses communes membres.

Il indique que les Maires se sont réunis le 25 octobre dernier pour examiner ces affaires. Le relevé de décisions leur a été transmis ensuite, par voie dématérialisée.

Lors de cette séance de travail, les Maires ont fait part de leurs inquiétudes sur l'annonce du Gouvernement de « ponctionner » les collectivités locales dans le cadre du redressement des finances publiques.

Cette décision est totalement injuste et inappropriée puisque les collectivités locales n'ont aucunement contribué à cette situation désastreuse des finances publiques. Bien au contraire ! D'une part, aucune collectivité locale ne peut voter un budget en déficit, et d'autre part, une grande partie de l'investissement public est portée par les collectivités locales.

Cette décision du Gouvernement est de nature à fragiliser l'EPCI et ainsi, remettre en cause les politiques publiques et le programme d'investissement pour le développement du territoire et le bien-être des familles.

C'est pour exprimer cette inquiétude et injustice qu'une motion sera soumise aux conseillers communautaires dans un instant.

Dans ce contexte d'austérité qui s'annonce, la CASUD doit toutefois saluer l'initiative de la Région Réunion, Autorité de Gestion des fonds européens, d'avoir initié le dispositif ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) qui comprend dorénavant un volet urbain et un volet rural, afin de tenir compte de la spécificité et du retard de développement des Hauts.

Cette enveloppe financière de l'ordre de 11 millions € pour le territoire de la CASUD sur la période du POE 21/27, sera destinée aux communes membres afin de rapprocher, notamment dans les Hauts, les services publics de la population.

Il s'agit également d'affirmer ce matin la volonté politique forte des élus de la CASUD pour le développement des structures d'hébergement touristiques sur son territoire. Il est paradoxal en effet, d'avoir sur les quatre communes

membres les plus beaux bijoux touristiques de l'île et de ne pas pouvoir sédentariser le tourisme de passage, faute d'hôtels de moyenne et haut de gamme. Alors que les enjeux sont considérables : il faut rappeler l'étude menée en 2018 par le Cabinet Nouveaux Territoires qui chiffre à 1.800 emplois directs, le potentiel de création dans le secteur touristique.

Après avoir soutenu le projet d'extension et de réhabilitation de l'Hôtel « Le Dimitile » à l'Entre-Deux, et qui a été une réussite, il est envisagé de faire de même pour le projet d'Hôtel de haut de gamme à Cap Méchant sur la Commune de Saint-Philippe.

A ce stade, il s'agira d'une délibération de principe afin de permettre l'instruction du dossier par les différents partenaires et notamment la Banque des Territoires. La décision effective de l'octroi d'une garantie d'emprunt de la part de l'intercommunalité étant conditionnée à plusieurs prérequis de solvabilité financière et de garanties juridiques.

Après ce préambule, le Président propose, avant de passer à l'examen des affaires, de donner lecture de la motion relative à la baisse des dotations des collectivités locales, question diverse qui a été ajoutée à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Cette motion devait initialement être présentée par le Maire de l'Entre-Deux, également Vice-Président aux finances. Mais, comme ce dernier est retenu et qu'il aura un léger retard, le Président propose donc, que lecture de la motion soit donnée par Monsieur Henri-Claude HUET, qui en a la légitimité puisque ce dernier revient d'une mission pour la CASUD il y a quelques jours, où il avait assisté à la Conférence des intercommunalités.

A ce sujet, Monsieur HUET avait informé les élus qu'une motion pour les mêmes motifs, avait également été adressée aux instances nationales à l'issue des travaux de la Conférence des intercommunalités.

Le Président rappelle à ce propos, que l'Association des Maires de La Réunion, présidée par Monsieur Serge HOARAU, a fait parvenir dans le même temps, une motion au Gouvernement et aux ministres concernés pour dénoncer ces restrictions budgétaires qui devraient également concerner les départements d'Outre-mer.

QUESTION DIVERSE N° 01 - 20241031	MOTION RELATIVE À LA BAISSSE DES DOTATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
--	---

- **Considérant** le projet de Loi de Finances 2025 présenté par le gouvernement, qui :
 - prévoit une contribution de l'ensemble des collectivités territoriales de métropole et d'Outre-mer de 5 milliards d'euros,
 - prévoit une baisse drastique de 250M€, soit 10 % du budget total, des crédits de paiement de la mission « Outre-mer »,
 - amputent de 38 % les crédits attribués aux collectivités locales, passant de 328,4M€ à 202,2M€,
 - infligent une baisse de 314 M€, soit 35 %, des crédits attribués à la ligne « Amélioration des conditions de vie outre-mer »,
 - imposent d'autres coupes-sombres telles que -76 % (133 M€) sur l'« Aménagement du territoire », 25 M€, soit 75 %, sur le « Financement de l'économie », 14 M€ sur l'« Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », 13,4 M€ sur la « Continuité territoriale » ou encore 9,7 M€ sur « Logement social » !
- **Considérant** la situation extrêmement tendue dans les territoires d'outre-mer, situation marquée par la précarité croissante des familles, la baisse permanente du pouvoir d'achat, le taux de chômage plus qu'inquiétant, en particulier chez les jeunes, dont 26.590 des moins de 25 ans sont sans travail en septembre 2024,
- **Considérant** l'extrême fragilité du tissu économique local en général et des entreprises en particulier,
- **Considérant** le rôle fondamental des collectivités locales, donneuses d'ordre, dans la dynamique économique au travers de la commande publique, qui font travailler de très nombreuses entreprises et les milliers de salariés qui en dépendent,
- **Considérant** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités locales contribuent largement au fonctionnement de l'économie de ces territoires,
- **Considérant** les impacts délétères de ces mesures sur l'autonomie financière des collectivités territoriales et sur leurs investissements générateurs de dynamisme économique, de solidarités et de développement durable,
- **Considérant** que les collectivités locales, de par les compétences qu'elles exercent et les politiques de proximité qu'elles conduisent, ont également un rôle majeur en matière d'accès aux services publics, de lien et de régulateur social,

- **Considérant** la fragilité de l'équilibre budgétaire des collectivités locales, fragilité accentuée par les efforts répétés demandés par l'Etat pour compenser les baisses de recettes,
- **Considérant** que, malgré le principe fondateur de libre administration des collectivités territoriales et les prérogatives qui en découlent, ces dernières sont de plus en plus souvent appelées à supporter les effets désastreux du désengagement chronique de l'État et, paradoxalement des décisions prises à l'échelle nationale loin des réalités de terrain,
- **Considérant** qu'il en résulte que les collectivités territoriales sont contraintes de répondre à des besoins croissants avec des moyens régulièrement réduits,
- **Considérant** que les collectivités locales ne sont pas responsables du déficit public résultant des décisions et des orientations prises par l'Etat,
- **Considérant** le courrier envoyé par Monsieur Serge HOARAU, Président de l'AMDR, au Premier Ministre, au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de France et au Ministre chargé des Outre-mer pour leur faire part de sa « plus grande inquiétude » à l'égard de ces décisions brutales et injustes,
- **Considérant** enfin, que le maintien de la trajectoire dessinée par le PLF 2025 présente un risque avéré d'explosion sociale dans les territoires concernés,

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET indique, comme évoqué par le Président, qu'il a effectivement représenté la CASUD à la 34^e convention des Intercommunalités de France, qui s'est déroulée au Havre du 16 au 18 octobre. Cette 34^e édition a d'autre part, reçu la visite de plusieurs ministres. Comme on peut l'imaginer, la question des coupes budgétaires a par ailleurs, été au cœur des préoccupations de l'ensemble des élus, souligne-t-il. Une motion dénonçant cette situation a ensuite été adressée au Gouvernement.

Monsieur Henri-Claude HUET donne ensuite lecture de la motion relative à la baisse des dotations des collectivités locales.

Madame Nathalie BASSIRE voudrait tout d'abord, saluer cette initiative. Cependant, elle tient également à évoquer une rumeur qui circule non seulement au Gouvernement, mais qui a fait son chemin, certains Réunionnais et parmi eux des Tamponnais, l'ayant interpellé. Ces derniers s'interrogent et sont inquiets car il se dit que la taxe d'habitation devrait être rétablie.

Aussi, ce que demande **Madame BASSIRE** aux Maires ici présents, c'est de s'engager à s'opposer à cet éventuel rétablissement de la taxe d'habitation et épargner ainsi les propriétaires, qui ces dernières années ont déjà vu leur taxe foncière augmenter et de façon considérable. Elle rappelle que sont assujettis à la

taxe d'habitation, les propriétaires, mais aussi les locataires, de même que les occupants à titre gratuit. Elle propose donc d'amender la motion et d'y intégrer ce point.

Le Président dit comprendre l'inquiétude de Madame BASSIRE. Cependant, ce n'est pour l'instant qu'une rumeur. Si par la suite, il s'avérait qu'il ne s'agisse plus d'une simple rumeur mais d'un fait, l'Assemblée en débattrait et prendra les mesures qui s'imposent le moment venu.

Maintenant, il est bien conscient et c'est une évidence que supprimer un impôt qui rapporte des milliards n'est envisageable que si ce manque à gagner peut-être comblé par d'autres moyens.

Monsieur Bachil VALY ayant rejoint la séance, le temps que ce dernier s'installe, **le Président** laisse donc la parole à Monsieur HUET.

Monsieur Henri-Claude HUET revient sur les débats à l'Assemblée nationale au sujet du projet de loi de finances, qui s'avèrent parfois complexes et relativement houleux aussi. Il en ressort, que les élus des différentes intercommunalités de France et des Outre-mer comptent surtout sur l'arbitrage du Sénat. Car, ceux-ci considèrent que les sénateurs, directement élus par les élus locaux et qui appréhendent mieux les enjeux territoriaux, sont les plus à même de se prononcer à ce sujet. Ce qui n'est pas faux, fait-il remarquer.

Le budget sera bientôt transmis au Sénat. Même si pour l'instant on ne sait si en définitive, il sera fait usage du 49-3. Ce qui reste une éventualité. Cependant, c'est sur les sénateurs que comptent les élus, d'autant que beaucoup de sénateurs siègent ou ont siégé, dans les intercommunalités, indique-t-il.

Le Président remercie Monsieur HUET pour ces précisions, avant de laisser la parole au 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances.

Monsieur Bachil VALY précise que cette motion a pour but d'alerter les pouvoirs publics sur une décision qui, si ce projet de loi est adopté et la baisse des dotations actée, va impacter les finances des collectivités, dont la CASUD et à hauteur de 1.500.000 euros pour ce qui la concerne.

L'EPCI dégage actuellement des excédents. Mais, la réduction des dotations va forcément fragiliser cette situation et dans ce contexte, la préparation du budget de 2025, comme il l'a évoqué en Conseil des Maires, risque d'être très compliqué.

Des efforts seront à faire, et ce, pour l'ensemble des lignes budgétaires. Mais, il est important de ne pas trop bouleverser le budget et de se laisser quelques marges de manœuvre pour certains projets vitaux et qu'il va falloir financer pour l'amélioration du cadre de vie. La préparation de ce budget promet donc de prendre la tournure d'un véritable slalom, indique-t-il.

Le Président rappelle à Madame BASSIRE qu'il s'agit de sa deuxième et dernière intervention.

Madame Nathalie BASSIRE dit avoir noté que le Président a évoqué une baisse « potentielle » des dotations, tandis que Monsieur le 1^{er} Vice-Président vient, lui, d'en parler en disant si cette baisse « s'avérait vraie ». Ce qui fait dire à **Madame BASSIRE** que si le rétablissement de la taxe d'habitation est une rumeur, la baisse des dotations, l'est également. La présentation de cette motion est donc prématurée. Si sa proposition qui est celle de solliciter les élus afin qu'ils s'engagent à dire non à la restauration éventuelle de la taxe d'habitation n'est que pure conjecture, cette motion l'est tout autant.

Aussi, **Madame BASSIRE** dit prendre acte du refus des élus ce matin, de s'engager sur ce point, et ce, au risque de contribuer à fragiliser un peu plus la population. Au vu des augmentations considérables qu'a subies cette population (taxes foncières, factures, notamment d'eau), elle réitère donc qu'il est important, d'inclure cette proposition à la motion afin de protéger et rassurer la population et que cesse ce matraquage fiscal.

Monsieur Olivier RIVIERE dit n'avoir pas pour habitude de s'opposer aux rumeurs. Si dans les rues tamponnaises, on débat d'ores et déjà de l'éventualité du rétablissement de la taxe d'habitation, il ne s'agit que de simples hypothèses. Ces rumeurs n'ont aucunement été confirmées par le Gouvernement du reste, à l'inverse de cette motion sur la baisse des crédits en direction des Outre-mer, dont les éléments sont parfaitement étayés.

Par ailleurs, quelques semaines après la nomination du Premier ministre, ce dernier avait annoncé que les Outre-mer allaient être épargnés par la baisse des crédits. Mais, ce qu'on observe quelques mois après, c'est que cette baisse concerne aussi les Outre-mer, indique-t-il. Il aurait été question au départ d'une erreur dans le projet de loi de finances. Mais, manifestement, l'erreur s'est de nouveau confirmée dans les jours qui ont suivi.

Monsieur RIVIERE s'inscrit pleinement dans cette motion présentée ce matin. Lui et sa collègue élue de Saint-Philippe la signeront d'ailleurs. Malheureusement, cela ne sera qu'une petite voix qui, au mieux, chuchotera aux oreilles du Président de la République ou du Premier ministre voire, son Gouvernement. Mais, pour lui, cette voix doit pour autant parvenir à résonner davantage et le congrès des Maires organisé dans les prochains jours lui semble une occasion bien à propos.

Monsieur RIVIERE, qui doit également intervenir lors d'un prochain forum sur les fonds structurels européens, ne manquera d'ailleurs pas, de rappeler l'engagement du Premier ministre, d'épargner les Outre-mer.

Il faut, pour lui, effectivement le marteler à chaque fois qu'une occasion se présentera, de manière à ce que la voix de l'État demeure crédible au-delà des frontières hexagonales. Car, on ne peut en tant que Premier ministre annoncer en grande pompe que les Outre-mer seront épargnés et finalement, quelques semaines après, prendre des mesures parfaitement opposées.

La situation des Outre-mer est ce qu'elle est, mais elle nous oblige à faire preuve d'innovation, de dynamisme en matière d'investissement, indique-t-il. Certains sujets ce matin vont d'ailleurs concerner ces investissements nouveaux, qui vont générer des emplois nouveaux. Certes, il faut à la fois faire entendre notre voix, mais peut-être que cette voix sera peu entendue par le Premier ministre et le Gouvernement et qu'il faudra, en parallèle, faire preuve d'innovation et continuer à travailler d'arrache-pied pour, malgré tout, faire avancer nos projets, indique-t-il.

Jusqu'à preuve du contraire, les collectivités territoriales, n'expliqueraient que 5 % de l'endettement de la France. Ce qui signifie que l'essentiel des décisions qui sont prises par l'État, cet essentiel-là explique aujourd'hui la situation d'endettement du pays. L'État doit donc prendre ses responsabilités et assumer l'état d'endettement de la France, affirme-t-il.

Il faut, pour lui, bien rappeler que le Premier ministre a pris un engagement au moment de sa nomination, celui d'épargner les Outre-mer.

Le Président qui indique que la semaine créole se termine, veut saisir cette occasion pour dire un mot en Kréol : « ici la Réyon, *nou nou di ke lé pti rusèlmen, i fè gro ravine, y fo donc soyété que not motion, i fasse partie des pti kour dolo ki sar alimente un gran fleuve nazional é ke va permet' d' arwnir su so l'ostérié prévu pou nou* ».

Monsieur Bachil VALY indique qu'il a assisté hier à une formation sur les finances et ce qu'il peut dire, c'est que les nouvelles ne sont pas bonnes. Madame BASSIRE évoquait l'anticipation. L'anticipation c'est aussi, se poser les bonnes questions : qu'est-ce qui attend l'intercommunalité ? Et comment les élus vont-ils préparer cet avenir proche pour tenter de limiter les dégâts ? Ces mesures et la baisse des dotations de l'État vont impacter les investissements, mais aussi le fonctionnement. Il faut donc y réfléchir.

Même si les fêtes approchent, **Monsieur VALY** dit ne pas trop croire au Père Noël en ce qui concerne le fait pour l'État d'épargner l'Outre-mer et ce qui se dit dans divers réseaux, c'est que cette situation va être difficile à gérer.

Monsieur VALY précise par ailleurs, qu'il est contre la restauration de la taxe d'habitation. Ce qui serait faire un pas en arrière. Pour lui, c'est à l'État de trouver des solutions et d'éviter que les Outre-mer ne soient ainsi, pénalisés.

Le Président en direction de Madame BASSIRE, lui indique que cette coupe sombre d'austérité à l'égard de l'Outre-mer est réelle et inscrite dans la loi de finances. Ce n'est donc pas une anticipation. Sa proposition, n'est cependant pas mise aux oubliettes. Mais, si demain cette rumeur vient à se confirmer et qu'il soit question du rétablissement de la taxe d'habitation, le Conseil aura alors l'occasion d'en débattre à nouveau et si nécessaire, d'autres motions seront rédigées, comme l'a précisé Monsieur Bachil VALY.

Pour lui, la motion qui est présentée aujourd'hui est très explicite, avec un objectif bien précis. Il ne faudrait donc pas l'alourdir comme cela est souvent le cas à l'Assemblée nationale en introduisant un cavalier législatif : Pratique qui vise à introduire à un projet de loi d'autres dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet initial, précise-t-il. Plus on rajoute d'éléments à cette motion, autres que l'objet de la motion, plus on risque de la dénaturer et qu'elle perde donc de sa substance.

Le **Président** précise que cette motion sera adressée aux instances nationales.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du **Président**,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Le **Conseil communautaire**,

Réuni le **jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre**, à **neuf heures et vingt-cinq minutes**, dans la **salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade**,

Le **quorum étant atteint**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **demande au gouvernement :**
 - **de mettre immédiatement un terme à la stratégie qui consiste à imputer aux collectivités locales les conséquences des dérives budgétaires résultant de ses propres décisions,**
 - **de renoncer, sans délai, à l'amputation dramatique prévue dans le projet de Loi de Finances 2025, des crédits alloués aux collectivités locales d'outre-mer et, plus généralement, des crédits destinés à soutenir l'investissement, dans les outre-mer,**
 - **de mettre en œuvre, en concertation étroite avec les élus locaux, un programme ambitieux et adapté aux spécificités locales pour relancer l'économie locale des territoires concernés, afin de répondre aux enjeux majeurs en termes d'investissements, d'emploi, de pouvoir d'achat et de sécurité et d'anticiper le risque d'une explosion sociale plus que sous-jacente.**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 01 - 20241031**INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) :
ADOPTION DE LA STRATÉGIE**

Le Président rappelle que les conditions générales de mise en œuvre du nouveau programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 ont été validées le 09 novembre 2022 par la Commission Européenne. Cette nouvelle programmation représente environ 1,24 milliards d'euros à l'échelle du territoire réunionnais, et vise notamment à soutenir l'innovation, la recherche, à préserver la richesse naturelle du territoire, à favoriser les mobilités douces, développer les infrastructures d'échanges, de santé et éducatives et enfin accompagner la mise en œuvre des projets de territoire urbain et territoriaux.

La Région Réunion, Autorité de Gestion a fait le choix d'enrichir l'expérimentation des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du programme 2014-2020 sur les territoires urbains, en l'élargissant aux hauts de l'île, qui sont entièrement ruraux afin de renforcer la gouvernance micro-territoriale.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les objectifs stratégiques (OS), décrits ci-dessous, dont découlent les objectifs spécifiques du programme européen :

- OS 1 – Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) connectivité régionale aux TIC
- OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
- OS 5 – Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

Au titre des OS 1 et 2 les actions mises en place sont les suivantes :

- Création des zones d'activités et immobilier d'entreprises,
- Modernisation des zones d'activités et immobilier d'entreprises,
- Mesures Plan Gestion des Risques Inondations (PGRI),
- Radiers,
- Usines de potabilisation,
- Amélioration des rendements d'eau potable,
- Station d'assainissement,
- Transport Commun en Site Propre,
- Pôle d'échanges multimodaux,

- Modes de déplacements doux.

La stratégie de développement territorial intégré reprend les objectifs et actions ci-dessus mentionnés, dont l'idée sous-jacente est de réduire les écarts de niveau de développement entre les territoires et de respecter les lignes de partages précisées entre le programme FEDER-FSE+ de la Réunion et le programme FEADER réunionnais.

En concertation avec chaque Commune, la finalité de la démarche consiste à dégager des enjeux et axes prioritaires d'intervention partagés au sein de l'intercommunalité. Ces enjeux pourront faire l'objet d'actions et d'objectifs spécifiques au titre de l'OS 5 et seront ainsi intégrés au périmètre ITI pouvant donc faire l'objet de financement. Les enjeux identifiés portent, d'une part sur l'ensemble des champs de compétences de l'intercommunalité à savoir l'eau, les risques environnementaux, les zones d'activités et le développement économique, les modes de transports doux et intermodaux. D'autre part, les axes prioritaires portent également sur des actions visant à rapprocher les services publics des citoyens, à encourager le tissage de liens sociaux et à développer l'attractivité des espaces publics.

Le processus de validation implique la signature, sur la base de ladite stratégie, d'un cadre contractuel appelé Contrat Territorial ITI entre l'EPCI et la Région Réunion – autorité de gestion. Ce document demeurera évolutif et pourra être réévalué en cours de programme.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la stratégie de développement territorial intégré telle que présentée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique que lors de la réunion avec les Maires, le jeudi 26 septembre dernier, une première discussion a eu lieu sur ce sujet.

Le Maire de Saint-Joseph, 1^{er} Vice-Président de la Région, qui est à l'initiative de ce nouveau projet ITI intégrant les Hauts, leur a donné les premières explications : A savoir que dans le cadre du FEDER 2021/2027, le dispositif ITI est reconduit avec un volet urbain et un volet rural. Et, surtout un volet rural, ce qui n'était pas le cas auparavant, indique **le Président**.

Il tient à préciser que c'est le Maire de Saint-Joseph qui a défendu ce volet. Pour le territoire de la CASUD c'est important, puisque les Communes de Saint-Joseph et du Tampon se situent en zone urbaine, mais une grande partie de leur territoire est placée en zone rurale également. Tandis que les Communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux sont, elles, situées en pleine zone rurale. C'est donc avantageux pour le territoire que la ruralité ait été ainsi défendue dans ce dispositif.

Il indique que la CASUD a reçu les équipes de la Région dont Monsieur GUILLAUMIN, le mercredi 9 octobre dernier afin de leur détailler le dispositif. Au préalable, les équipes de la CASUD avaient rencontré les communes membres pour identifier les projets.

L'enveloppe prévisionnelle pour la CASUD est de 11 millions, dont 8 millions pour le volet rural et 3 millions pour le volet urbain. On peut donc saluer cette initiative. Car cela va permettre de donner un peu d'oxygène aux projets de l'intercommunalité et notamment en zone rurale.

La stratégie de développement territorial intégré reprend les axes prioritaires et enjeux identifiés pour le territoire et qui visent surtout à rapprocher les services publics des citoyens, à encourager le tissage de liens sociaux et à développer l'attractivité des espaces publics.

L'annexe finalisée a été communiquée aux élus, faisant suite aux derniers échanges avec la Région. Le travail se poursuivra avec les communes jusqu'en décembre en vue de répartir l'enveloppe entre les quatre communes au Conseil Communautaire du mois de décembre.

Cette répartition tiendra compte de la maturité des projets présentés et s'inspirera des modalités de répartition financière en vigueur au sein de l'EPCI jusqu'à présent : Le Tampon : 50 %, Saint-Joseph : 30 %, l'Entre-Deux : 10 %, Saint-Philippe : 10 %.

Des arbitrages auront lieu et en concertation avec les quatre Communes, indique **le Président**.

Monsieur Bachil VALY tient à remercier le Président qui a bien souligné l'esprit solidaire entre les quatre communes qui se dégage de ce dossier.

Monsieur VALY rappelle qu'il a proposé lors du dernier Conseil des Maires, compte tenu des difficultés que les communes traversent, que la répartition se fasse sur les 11 millions et non pas en tenant compte des 3 millions d'un côté et des 8 millions de l'autre.

Le Président précise à ce sujet, qu'étant donné que les Communes de l'Entre-Deux et Saint-Philippe ne sont pas concernées par la zone urbaine, elles veulent que cela soit pris en compte et que la répartition soit effectuée sur la base de l'enveloppe globale allouée. Ce dispositif peut être une bonne bouffée d'oxygène pour l'intercommunalité et surtout pour les territoires ruraux, indique le Président.

Monsieur Axel VIENNE veut savoir si le Président a les chiffres des autres EPCI ou le montant des enveloppes éventuellement ?

Le Président lui indique qu'il n'a pas les chiffres, même si ces dossiers passent en Commission Permanente de la Région. Ce qu'il faut savoir, c'est que sur l'ensemble des cinq EPCI, seuls la CASUD et la CIREST n'avaient pas encore transmis leur stratégie. Il s'agit d'un prorata établi sur la base de la population, mais **le Président** dit n'avoir pas plus de précision.

En cas de non-consommation des fonds par les autres EPCI, **Monsieur Axel VIENNE** souhaiterait également savoir si ces enveloppes pourraient éventuellement être réattribuées à la CASUD au regard de ses projets ?

Pour **le Président** il s'agit d'une enveloppe globale et ce dispositif n'est en principe, pas fléché vers chaque EPCI. Officiellement, il n'y a donc pas de somme fléchée. Mais, la Région, d'une manière indirecte et dans un souci d'équilibre, a attribué une enveloppe à chaque EPCI. **Le Président** pense cependant que si un EPCI n'a pas consommé toute son enveloppe, cette somme est donc susceptible d'être réaffectée aux fonds communs et pourraient ainsi bénéficier à d'autres projets suivant leur ordre d'arrivée.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la stratégie de développement territorial intégré telle que présentée,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 02 - 20241031**HÔTEL HAUT DE GAMME SUR LA COMMUNE DE
SAINT-PHILIPPE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET**

Le Président indique que les Communes membres de la CASUD ont sur leur territoire les plus beaux joyaux touristiques de l'île et attirent, de fait, de nombreux touristes.

Cependant, notre offre d'hébergement, de moyenne et haut de gamme, reste insuffisante pour sédentariser les touristes de passage sur le territoire et bénéficier ainsi de toutes les retombées économiques et financières.

L'aéroport de Pierrefonds a contribué à l'attractivité de notre territoire avec 100 000 passagers par an, avant la crise sanitaire.

L'enjeu de la relance des vols commerciaux à Pierrefonds est primordial pour le développement économique et touristique du bassin sud de l'île.

En effet, pour le seul territoire de la CASUD, une étude réalisée en 2018 par notre communauté d'agglomération a estimé le potentiel de création d'emplois directs à 1.800 équivalents temps plein.

Face à ces perspectives, le Conseil a accordé par délibération n° 18-20230414 en date du 14 avril 2023, sa garantie d'emprunt pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'hôtel Le Dimitile à l'Entre-Deux.

En s'appuyant sur les premiers retours en termes de taux de remplissage de l'hôtel Le Dimitile, force est de constater, que l'accompagnement de la CASUD a été bénéfique en matière de création d'emploi et sur le plan des retombées financières.

Il s'agit donc dans les mêmes circonstances d'accompagner, dans l'intérêt de notre territoire, le projet envisagé sur la Commune de Saint-Philippe.

Dès lors, le Président informe l'Assemblée que par délibération n° 19 en date du 03 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philippe a validé le projet hôtelier haut de gamme au cœur du Cap Méchant.

Ainsi, le Conseil Municipal dans ses conclusions, a autorisé la vente du foncier BD 1387 d'une surface de 8 ha à la SAS BILLIKERS HOLDING afin de concrétiser le financement, la construction complémentaire, la réalisation des travaux et enfin l'exploitation d'un hôtel haut de gamme sur ladite parcelle BD 1387, Commune de Saint-Philippe, secteur fond de parc, lieu-dit Cap Méchant.

Il s'agit pour la commune de changer d'échelle en termes de développement économique, de sortir de l'écueil de la ville passante pour devenir une vraie destination touristique, notamment en disposant d'un nombre de lits en quantité

suffisante pour augmenter le nombre de nuitées, et par voie de conséquence la consommation touristique sur la commune.

Dans ce cadre, une étude de marché et de faisabilité du cabinet Inextenso - spécialisé en ingénierie touristique - financée par la Banque des Territoires, a confirmé la pertinence d'une telle structure.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Saint-Philippe a donc sélectionné un repreneur en capacité de mobiliser les ressources financières nécessaires à la concrétisation du projet.

■ **Les critères qui ont prévalu dans le cadre de la sélection d'un repreneur par la commune :**

- Critère 1 : La pertinence du projet au regard du site et de l'identité du territoire y compris l'insertion dans un bassin écologique),
- Critère 2 : La qualité, cohérence et viabilité économique du projet,
- Critère 3 : La fiabilité des membres de l'équipe et les références d'opérations,
- Critère 4 : Les conditions proposées pour la conclusion d'un compromis de vente,
- Critère 5 : La capacité à mobiliser les capitaux nécessaires au financement du projet.

■ **Description du projet hôtelier haut de gamme**

L'ambition des candidats à la reprise du projet hôtelier est de créer un hôtel de référence à la Réunion.

• Caractéristiques du projet

L'objectif est de réaliser un établissement cinq étoiles, avec une offre exclusivement composée de villas avec piscine privée :

- 69 villas d'une chambre, avec une salle de bains, un salon modulable en chambre d'enfant, équipées d'une piscine privée et d'une voiture électrique privée,
- 10 villas de 2 à 3 chambres, dotées d'une terrasse à l'étage avec vue sur la nature,
- 2 villas master de 3 chambres, chacune avec 3 salles de bains, avec un vaste salon-séjour-cuisine, d'une superficie de 62 m²,
- Un espace bien-être : un espace balnéo et bar lounge, avec douze zones de massage,
- Infrastructures complémentaires : un bâtiment d'accueil incluant deux salles de conférence modulables, une salle de formation, ainsi qu'un restaurant.

- La solution proposée est pionnière dans l'offre d'un hôtel de luxe dans la région Sud-Sud-Est

Ce projet proposera un espace de balnéothérapie de luxe : un parcours unique, composé de 12 zones de massage balnéo, qui offrira une qualité de soins de haut niveau :

- l'implantation de cet espace dans un cadre naturel préservé, à proximité des embruns marins du sud de La Réunion, ajoutera une dimension immersive et apaisante aux soins, permettant une reconnexion totale avec la nature,
- un atout commercial distinctif : ce centre de bien-être sera accessible non seulement aux clients de l'hôtel, mais aussi à une clientèle extérieure,
- le projet se veut cohérent et robuste, englobant une formation à long terme du personnel local,
- avec une expérience professionnelle depuis 11 ans en gestion de locations de courte durée, l'expertise des porteurs de projet est reconnue du grand public pour les réservations de courte durée à La Réunion, en France métropolitaine et à l'étranger.

Les dirigeants établiront des partenariats avec des tours opérateurs de luxe nationaux et internationaux pour la production.

Le projet architectural offre des services avec une participation intégrale des habitants de Saint-Philippe (taux d'employabilité de 90 %), ainsi que des formations pour les employés locaux.

■ **Les retombées attendues d'un tel projet pour la Commune de Saint-Philippe et pour la CASUD**

La CASUD est un acteur incontournable pour le développement économique de ses communes membres, notamment en raison des compétences qui lui sont dévolues en vertu de la loi NOTRe :

- L'insertion d'un hôtel haut de gamme sur le territoire de la CASUD est un élément primordial pour renforcer son attractivité et lui conférer un statut de destination touristique pleine et entière.
- Le développement de la CASUD passe nécessairement par l'impulsion de cette dynamique au sein des communes qui la composent.
- Il s'agit d'augmenter le nombre de lits sur le territoire pour sédentariser la clientèle touristique. C'est là un signe de vitalité qui a des répercussions positives sur l'économie locale. Cela permet :
 - d'enregistrer des recettes fiscales pour l'EPCI ;
 - d'élargir l'assiette pour l'application de la taxe de séjour ;
 - d'augmenter la consommation touristique locale ;
 - de créer un maillage autour des agriculteurs pour encourager des productions diversifiées et haut de gamme (chocolat, conflore etc.) ainsi que des niches économiques (sucre bio par exemple) ;

- de créer toute une économie de services adaptés à la nouvelle clientèle (guidage, transport, blanchisserie etc.).

Ce projet contribue ainsi à mettre le territoire en mouvement et crée des opportunités pour l'ensemble des acteurs avec des effets directs et indirects sur la création d'emplois.

■ Un projet inscrit dans le périmètre ORT

Le Président rappelle l'engagement de la CASUD dans le programme « Petites Villes de Demain » destiné aux Communes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, dont les Communes de l'Entre-Deux et Saint-Philippe sont lauréates, a pour objectif de renforcer le développement et l'attractivité de leurs centres-bourgs.

La convention cadre, visant la revitalisation des territoires qui a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 04 octobre 2024, se décline en quatre piliers comme suit :

- habitat et cadre de vie,
- développement durable et transition écologique,
- attractivité économique et touristique,
- accessibilité et mobilité.

Il est à noter que le projet hôtelier susvisé est inscrit dans le périmètre ORT, ce qui lui ouvre la voie à une possibilité d'accompagnement de la Banque des Territoires, notamment à travers des prêts bonifiés.

■ Montant des investissements, structure de financement et garanties attendues

Le projet hôtelier est évalué pour un montant prévisionnel de 68 M€.

Pour moitié du financement, le porteur de projet sera associé à un fonds d'investissement privé et sollicitera les aides du Feder et le dispositif Girardin. Pour l'autre moitié, il aura recours à un consortium de banques, dont la Banque des Territoires.

S'agissant précisément de la participation financière de la Banque des Territoires, celle-ci sera limitée à la moitié du besoin de financement bancaire (soit 17 M€). Cette participation sera conditionnée à l'obtention d'un cautionnement de la CASUD à hauteur de la moitié de l'encours (soit 8,5 M€).

A ce stade, il s'agit d'une délibération de principe afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier par les différentes parties prenantes.

La CASUD sollicitera un cabinet financier et un cabinet d'avocat de renom et experts dans ce domaine. Il s'agira d'identifier les facteurs de risque et mettre en place les garde-fous afin de limiter les écueils pour notre EPCI.

Pour passer à l'étape suivante, plusieurs prérequis devront être réunis :

- la production de tous les documents juridiques et financiers certifiés et notamment la production d'un business plan, l'identification exacte du fonds d'investissement privé et sa solvabilité financière et juridique,
- l'obtention des accords du consortium de banque et notamment de la Banque des Territoires,
- l'organisation d'un tour de table concluant entre le futur exploitant et les financeurs.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accompagner ce projet hôtelier de haut de gamme qui concourra à l'attractivité touristique de nos communes membres, axe majeur de notre projet de territoire,
- de donner mandat au Président pour négocier les termes de la garantie d'emprunt qui sera octroyée par la CASUD dans la limite de 8,5 M€ , ce qui représente 12,5 % du montant total du projet,
- de dire que l'examen du dossier d'octroi effectif de la garantie d'emprunt par la CASUD est conditionné par la satisfaction des prérequis ci-dessus et notamment les garanties financières et juridiques du porteur de projet et des différents partenaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique que les communes membres disposent des plus beaux joyaux touristiques de l'île et attirent de nombreux touristes. Avant la crise sanitaire, l'aéroport de Pierrefonds concourait à cette attractivité avec plus de 100 000 passagers par an. Il importe donc que cet outil de développement du Sud soit de nouveau pleinement opérationnel.

La problématique pour le territoire est de fixer le passage des touristes par une offre d'hébergement plus importante, notamment des infrastructures hôtelières de moyenne et de haute gamme.

Les enjeux sont importants. Bien évidemment, les retombées financières pour le territoire, mais surtout la création d'emplois. Il rappelle à ce titre, les conclusions d'une étude menée en 2017 par le cabinet Nouveaux Territoires, qui chiffrait le potentiel de création d'emplois dans le secteur touristique sur les quatre communes membres à plus de 1.800 emplois directs.

Depuis la loi Notre, la compétence du développement touristique est dévolue aux intercommunalités. C'est ainsi que l'EPCI a accompagné le projet d'extension et de rénovation de l'hôtel Le Dimitile à l'Entre-Deux, qui, il le rappelle, est une réussite.

Le Président indique avoir répondu à l'invitation du Maire de L'Entre-Deux, il y a quelques jours, pour l'inauguration de la première phase de l'aménagement du quartier de Bras Long qui s'est poursuivie par une visite de l'hôtel Le Dimitile. Il affirme que la CASUD a eu raison d'apporter sa garantie à ce projet, puisqu'il s'agit d'une réussite et d'une grande plus-value pour la Commune.

De même, il est proposé d'accompagner la reprise du projet Le Superbe à Saint-Philippe en octroyant, comme cela a été fait à l'Entre-Deux, la garantie d'emprunt de la CASUD, puisque ce projet vise à renforcer l'attrait touristique du territoire et permettre de la création d'une centaine d'emplois directs.

Le Président donnera dans un instant, la parole au Maire de Saint-Philippe mais également à Monsieur MARTIN, qui est le porteur de projet, puisqu'il s'agit d'une demande qui avait été faite lors du Conseil des Maires, afin d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision.

Donc il s'agira ce matin de prendre une délibération de principe afin d'affirmer la volonté politique des élus de la CASUD d'accompagner tous les projets visant à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire.

L'octroi effectif de cette garantie d'emprunt à ce projet sera conditionné par plusieurs prérequis, à savoir :

- la production de tous les documents juridiques et financiers certifiés et notamment la production d'un business plan, l'identification exacte du fonds d'investissement privé et sa solvabilité financière et juridique,
- l'obtention des accords du consortium de banque et notamment de la banque des territoires,
- l'organisation d'un tour de table concluant entre le futur exploitant et les financeurs,
- la CASUD elle-même se fera accompagner par un cabinet financier, un cabinet d'avocats et d'experts.

Dans ce cadre, donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accompagner ce projet hôtelier de haute gamme qui concourra à l'attractivité touristique des communes membres, axe majeur du projet de territoire,
- de donner mandat au président pour négocier les termes de la garantie d'emprunt qui sera octroyée par la CASUD dans la limite de 8,5 millions, ce qui représente 12,5 % du montant total du projet,

- de dire que l'examen du dossier d'octroi effectif de la garantie d'emprunt par la CASUD est conditionné par la satisfaction des prérequis ci-dessus et notamment les garanties financières et juridiques du porteur de projet et des différents partenaires.

Le Président rappelle la raison pour laquelle il est important de soutenir ce type de projet, pas uniquement celui-ci, mais tous les projets sur le territoire, car ce sont des retombées pour la CASUD, en l'occurrence, ici, la Cotisation Foncière des Entreprises mais également la taxe de séjour.

Il rappelle que cette année, 400.000 € ont été obtenus grâce à la taxe de séjour sur le territoire. Ce qui permet à la CASUD de réinvestir dans les communes. Il souligne également la création d'une centaine d'emplois.

Parmi l'ensemble des EPCI, la CASUD enregistre le plus faible nombre d'entreprises installées sur son territoire. Même la CIREST, considérée comme un territoire également défavorisé, devance dans ce domaine l'intercommunalité. À chaque fois qu'une entreprise peut donc s'installer, ce ne peut être que bénéfique.

Conscient des enjeux, **le Président** indique que tout est fait aujourd'hui pour éviter aux usagers une augmentation de leurs taxes ou contributions. Mais, pour y parvenir, il est en parallèle nécessaire, d'élargir l'assiette de la surface financière de l'intercommunalité et cela en passe inévitablement par le développement économique. C'est ce qui va contribuer à améliorer les ressources financières de l'EPCI, affirme-t-il.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une opération de 68 millions d'euros. C'est un projet qui mérite toute notre attention, car l'intercommunalité s'engage tout de même sur des sommes importantes, indique-t-il. La prudence est donc de mise et c'est la raison pour laquelle des précautions vont être prises. Aujourd'hui, il s'agit d'acter un principe pour permettre le développement du projet. Ce projet sera assurément un échec si la CASUD émet à ce stade un avis qui soit défavorable, ou alors il faudra chercher d'autres financements et ailleurs. Cet accord de principe, objet de l'affaire (il ne faut pas se méprendre), est donc nécessaire, rappelle **le Président**.

Dans un second temps et une fois que le dossier aura été complété, il reviendra alors aux élus de prendre la décision d'apporter leur caution. Mais, dans l'immédiat, il ne s'agit que d'un principe.

Monsieur Olivier RIVIERE tient à souligner la réactivité du Président de la CASUD et de ses services sur cette demande de garantie d'emprunt, formulée il y a quelques jours à peine. Il s'agit pour lui, de la parfaite démonstration que l'intercommunalité est un véritable partenaire, si ce n'est le principal de la commune. Mais, également des entités privées qui souhaitent se développer sur le territoire communal.

Monsieur Anthony MARTIN qui représente ce consortium et qui reprend le projet, va dans un moment, présenter aux élus le projet « Le Superbe ». Le Président l'a rappelé, la délibération de principe est une première étape, viendra par la suite une

seconde délibération qui, elle, va de manière explicite, préciser les modalités d'accompagnement de l'intercommunalité.

Ces garanties d'emprunt sont assez courantes dans le cadre de constructions de logements sociaux, mais cela a été le cas également lors du projet d'extension de l'hôtel Le Dimitile où l'intercommunalité avait apporté sa garantie. Il lui semble que la CASUD n'avait pas eu à mettre un euro dans ce projet d'extension, souligne-t-il. Mais, il s'agit simplement d'un accord de principe qui est donné, de manière à démontrer qu'à la fois les entités publiques, comme privées s'accordent ici pour concrétiser ce projet.

Ce projet d'hôtel est connu, car il a fait couler beaucoup d'encre à une époque. **Monsieur RIVIERE** a donc tenu à organiser une conférence de presse de manière à ce que Monsieur MARTIN et son consortium puissent ainsi se présenter.

Par ailleurs, il s'y reprendra à autant de fois qu'il sera nécessaire, pour que ce projet voit le jour, affirme-t-il. Car, on ne peut, pour lui, se satisfaire d'une telle situation s'agissant du joyau touristique qu'est ce site du Cap-Méchant.

Ce projet comprend un peu plus de 80 villas. Il sera générateur d'emploi, soit une centaine emplois directs qui vont être créés, mais autant d'emplois indirects. Il va contribuer au dynamisme du territoire et à son attractivité.

L'activité de cet hôtel au Cap-Méchant engendrera des recettes supplémentaires qui alimenteront par ailleurs, les caisses de l'intercommunalité. Ce dont on ne peut que se réjouir. Comme il l'a évoqué précédemment, il faut savoir faire preuve d'innovation et être force de proposition dans un contexte où, les collectivités vont nécessairement être appelés à contribution dans cet effort national de redressement du pays, bien que ce soit effectivement injuste, indique-t-il.

Monsieur Anthony MARTIN remercie les élus de le recevoir en cette séance et le Président, d'avoir su expliquer le contexte de ce projet pour lequel il demande l'intervention de la CASUD aujourd'hui.

Il rappelle brièvement le projet. Le site de ce futur hôtel comprend déjà 50 villas, dont le gros œuvre a été réalisé. A terme, il s'agira de la reprise du projet antérieur, car il n'est pas envisageable de composer autrement, et qui compte donc un bâtiment en partie haute. Dans ce bâtiment principal, il est prévu trois salles de séminaire destinées aux cérémonies de mariage, de baptême et aux congrès d'entreprises, ainsi que deux salles de formation.

Ces salles de formation sont nécessaires, car l'implantation de l'hôtel va générer une nouvelle activité sur le territoire, mais aussi en tant que pôle attractif pour la Commune de Saint-Philippe. Ces salles permettront de former entre autres, les collaborateurs, indique-t-il. Il est également prévu un restaurant en partie haute et un buffet.

La spécificité du Superbe, c'est qu'il s'agit d'un établissement très haut de gamme, composé de 82 villas, avec des prestations exclusives. Chaque client pourra ainsi

louer une villa privative et sa piscine. Ce type de produit n'existe pas aujourd'hui à La Réunion, en tout cas, pas dans une telle dimension. Ce sera évidemment un tournant pour le tourisme du Sud. C'est aussi un produit qui s'adapte à l'évolution du marché, d'où le positionnement d'investisseurs sur ce projet.

Une des grandes spécificités de ce projet, ce sera l'implantation d'un centre de balnéothérapie, sur le même modèle que celui des centres aquatonic et qui se rapprochent de la thalassothérapie. Ce qui sera exclusif dans l'océan indien.

C'est donc ce produit qui vient positionner Le Superbe avec une vraie différenciation concurrentielle pour pouvoir donner beaucoup d'attributs à cet hôtel, de manière à ce que le côté légendaire du Superbe soit en accord avec le niveau de standing que l'on souhaite atteindre. Ce qui est un élément important, souligne Monsieur MARTIN.

Le site est situé sur la gauche du Cap-Méchant. Ce secteur très préservé avec une nature parfaitement intacte, correspond à la clientèle d'aujourd'hui. Une étude environnementale a d'ailleurs été réalisée et il est intégré au cœur de l'hôtel, une "coulée verte". Une "coulée verte" est une zone préservée au centre de l'hôtel avec une végétation originelle, indique-t-il. Aujourd'hui, comme le site est abandonné depuis plusieurs années, des espèces invasives ont colonisé une partie du site, mais la coulée verte est parfaitement intacte. Ce qui signifie que la biodiversité typique de Saint-Philippe est aujourd'hui conservée. Un travail de reboisement avait été effectué à l'époque sur toutes les parties qui avaient été défrichées. Ce qui a porté ses fruits. Mais par contre, d'autres espèces invasives ont également envahi les autres espaces.

Lors de l'ouverture du chantier prévu pour la mi-2025, un travail précis en termes d'aménagement des terrassements va donc devoir être réalisé pour pouvoir se débarrasser de ces espèces invasives.

Pour ce qui concerne la partie financière, qui est celle qui intéresse les élus aujourd'hui, puisqu'il est question de demander l'intervention de la CASUD pour financer un investissement de 68 millions d'euros, il y a évidemment beaucoup de parties qui interviennent. Les aides de l'État sont mobilisées par le biais du dispositif Girardin à hauteur de 17 millions d'euros. Les aides du FEDER, c'est-à-dire les aides européennes, financent, elles, ce projet à hauteur de 3,6 millions d'euros. Ensuite, interviennent les prêts mobiliers et immobiliers et les apports.

Les apports, ce sont des fonds d'investissement de métropole, qui sont au nombre de trois aujourd'hui et qui alimentent donc le capital. Ce capital est suffisant pour pouvoir obtenir les prêts des banques. Cette partie prêts mobiliers et immobiliers, représente 50 % du reste à financer.

C'est important, car la Banque des Territoires s'est positionnée pour financer la moitié des prêts immobiliers. Lorsque la Banque des Territoires se positionne sur ce type de projet, un peu comme c'est le cas sur les dispositifs sociaux, cela permet au projet d'être plus attractif. Car les prêts sont proposés sur de plus longues périodes et à des taux bien inférieurs à ceux qui se pratiquent sur le marché privé, d'où l'attrait

d'un tel projet pour les investisseurs. C'est important et cela peut permettre aux fonds d'investissement de prendre leur décision.

Le vote d'aujourd'hui n'est certes qu'un vote de principe, comme l'ont très bien expliqué Messieurs le Président et Maire. Mais, si **Monsieur MARTIN** prend le temps de donner ces détails aux élus, c'est pour qu'ils comprennent en quoi ce vote de principe a de l'importance. Pour cela, il faut se mettre à la place du fonds d'investissement. Le fonds d'investissement est aujourd'hui intéressé par le projet. Un des gros intérêts de ce projet, c'est que la Banque des Territoires va financer la moitié des prêts à des taux très intéressants. Pour que la Banque des Territoires valide sa participation au projet, en acceptant de prêter de l'argent, elle demande à ce qu'une collectivité locale garantisse 50 % des prêts qu'elle-même va accorder. C'est donc là qu'intervient la CASUD en acceptant de garantir ces prêts. Effectivement, il n'est demandé aucune somme à la CASUD mais cela l'engage car elle apporte sa garantie.

Alors pourquoi cette délibération de principe ? Ces fonds d'investissement qui sont eux situés en métropole, n'ont pas forcément conscience que la CASUD est pleinement investie dans ce projet et **Monsieur MARTIN** tient d'ailleurs à remercier de nouveau les élus aujourd'hui, la CASUD sait effectivement répondre présent.

Ces fonds d'investissement ont donc besoin d'éléments qui les rassurent, il y a l'implication de la Banque des Territoires, et d'autre part, celle de la CASUD qui est présente, bien qu'à ce stade cela ne l'engage pas.

D'ici la présentation de la prochaine délibération, entre-temps aura été réalisé un travail d'analyse de la part du consortium, des fonds d'investissement, des constructeurs, des quatre banques locales, de la Banque des Territoires et de la part de l'assureur dans le cadre de la GFA (garantie financière d'achèvement). Il s'agit d'une assurance obligatoire pour pouvoir réaliser ce type de projet et qui va se porter garante et achevé la construction, même en cas de défaillance ou de faillite du promoteur.

Au total, six organismes vont donc inspecter les comptes et la capacité du consortium et donner leur accord. Ces analyses auront été effectuées lorsque le consortium reviendra devant le Conseil pour solliciter l'intervention de la CASUD et sa garantie d'emprunt, indique-t-il.

Le Président remercie Monsieur MARTIN pour sa présentation. Il précise que la CASUD souhaite que ce projet se réalise, car ce seront des recettes supplémentaires pour l'intercommunalité. Entre les diverses taxes, ce projet pourrait générer l'équivalent de 300.000 euros par année. La Commune de Saint-Philippe, par le biais de cette infrastructure, pourrait amener à la CASUD 300.000 euros supplémentaires. Ce qui n'est pas anodin. Comme il l'a précisé, ces fonds pourront ensuite être redistribués aux communes membres, dans le cadre de la solidarité.

Le Président dit espérer que ce projet aboutisse. Ce qui va induire également l'installation d'autres entreprises, d'autres services, etc., qui à leur tour vont eux-

mêmes, générer d'autres recettes fiscales pour la CASUD. L'intercommunalité a tout à y gagner si ce projet se réalise. Maintenant, il faut le réaliser, indique-t-il.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON dit avoir entendu Monsieur Martin. Il a également pris connaissance du plan de financement du projet. Il précise en direction de son collègue et Maire de Saint-Philippe, qu'il est tout à fait favorable à la réalisation de ce projet structurant pour le territoire de Saint-Philippe. La CASUD, comme les communes, apportent régulièrement leur concours à la réalisation de projet et leur garantie d'emprunt à la Banque des Territoires. Ce sont des opérations courantes comme dans le cadre du logement aidé.

Toutefois, en Conseil des Maires, **Monsieur THIEN AH KOON** avait émis le souhait que la CASUD dispose cependant de sa propre expertise dans ce dossier. En observant les modalités de financement de cet hôtel : il est question d'investisseurs. Ceux-ci vont évaluer le sérieux du projet et son retour sur investissement. Ensuite, pour 50 %, les financements proviennent de la Banque des Territoires, qui elle aussi va examiner le projet. Les 50 % restants sont des financements d'autres banques. Vient ensuite le dispositif de défiscalisation loi Girardin à 30 %. Là encore les sociétés de défiscalisation vont avoir un regard attentif au projet. Il existe également un risque de perte sur les 17 millions qui sont affichés. Les subventions FEDER vont aussi, faire l'objet d'une attention particulière. Donc, toute une batterie d'analyse dont fera l'objet ce projet, tant sur ses perspectives, son exploitation, son financement, la capacité de ces opérateurs, le choix du montage juridique...

Il rappelle que lorsque quelqu'un se porte garant, son objectif premier est d'apporter son aide au démarrage d'un projet, pas de rembourser la dette. En sachant que la Banque des Territoires ne prend dans ce dossier que peu de risque, dans la mesure où dans le pire des cas, celle-ci se fera rembourser, la CASUD s'étant portée garante. C'est le principe de toute caution.

Monsieur THIEN AH KOON souhaite à tous que ce projet, d'une part, aboutisse, que cette activité puisse ainsi créer de l'emploi sur Saint-Philippe et apporter des recettes tant pour la Commune de Saint-Philippe que pour la CASUD. Ce qu'il préconise c'est que les élus adoptent ce principe, qui n'est pas un engagement de caution, mais qu'ils fassent aussi preuve de prudence.

Par ailleurs, lorsque l'on réalise une opération de cette ampleur, il est parfaitement légitime de s'interroger sur le porteur de projet. Aujourd'hui, c'est Monsieur MARTIN qui intervient mais les élus doivent aussi avoir connaissance de l'évolution des porteurs de projets. C'est donc de tous ces éléments dont ont besoin les élus pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause. Ce sont des opérations, comme évoqué en introduction, qui sont courantes, mais qui, pour autant, au vu des montants, nécessitent une vigilance particulière, un regard plus qu'attentif, afin que tous les risques soient évalués.

Beaucoup d'études vont certes être menées en parallèle dans ce dossier. Mais la CASUD aussi, doit veiller à cette attention particulière.

Monsieur THIEN AH KOON est, à titre personnel, favorable à ce projet, rappelle-t-il. Mais, il a également sur ce dossier un regard de juriste, s'agissant d'une déformation professionnelle. Il s'en excuse d'ailleurs. Il y a un point important à éclaircir, c'est celui de l'identité de l'opérateur. Mais, il conçoit que ce soit prématuré, puisque c'est d'abord le financement du projet dont il faut en priorité s'assurer. Mais, une fois que le projet aura été lancé, il faudra donc que les élus aient plus d'éléments et sache identifier l'opérateur. Il rappelle que l'opérateur, c'est celui qui va générer les recettes et permettre le remboursement des 67 millions. Si l'opérateur est mauvais, c'est de ce fait, tout le projet qui risque d'échouer et s'en suivra la mise en œuvre des garanties et cautions...

Deux points sont donc cruciaux dans ce dossier et doivent être vérifiés : l'identité de l'opérateur et les modes de financement du projet. Le financement étant conditionné par l'identité de l'opérateur, indique-t-il.

Monsieur Olivier RIVIERE indique que la question qui est en fait posée aux élus ce matin, c'est si ces dernies sont propices ou non à la réalisation de ce projet ?

Bien que le Maire du Tampon réponde favorablement, il comprend que le technicien qu'il est, attende également des précisions supplémentaires. Ce sera l'objet de la seconde délibération qui sera nécessairement soumise au vote du Conseil communautaire avec à l'appui, un dossier satisfaisant à la demande des élus ce matin d'obtenir les éléments complémentaires, indique-t-il. Il est possible que Monsieur MARTIN soit de nouveau présent à ce moment-là.

Le Président précise à nouveau et comme cela est évoqué dans le rapport, que la CASUD va, elle, de son côté solliciter un cabinet financier et un cabinet d'avocats de renom et experts dans ce domaine. Il s'agira notamment dans ce dossier, d'identifier les facteurs de risque afin de mettre en place les garde-fous nécessaires et de limiter ainsi certains écueils pour l'EPCI. Ce dossier, à l'état d'esquisse, aura donc été affiné lorsqu'il sera de nouveau présenté au Conseil communautaire, qui prendra alors la décision qui s'impose.

Monsieur Gilles PAYET veut savoir, puisque la CASUD se porte caution, pourquoi elle ne pourrait pas, être actionnaire dans ce projet ?

D'autre part, Monsieur MARTIN a évoqué la création d'un centre de thalassothérapie. Ce qu'il trouve magnifique et il s'agit, pour lui, d'un très beau projet. Il souhaite donc savoir comment va être géré ce centre de thalassothérapie ? S'agit-il d'un véritable centre de thalassothérapie comprenant un suivi par un médecin dédié ? Ce projet a, pour lui, un réel potentiel, mais qui n'est pas forcément mis en exergue.

D'autre part, tout cela est bien beau. Mais, comment sera assurée la maintenance de de tout ce complexe (la tenue et l'hygiène des lieux, suivi des villas...), pour éviter que cet hôtel ne parte à la longue, en décrépitude, interroge-t-il ?

En ce qui concerne l'actionnariat potentiel, s'agissant d'un point juridique, le **Président** demande donc au DGS d'intervenir et pour ce qui est de la deuxième partie de la question de Monsieur PAYET, qui en tant que professionnel a des inquiétudes parfaitement légitimes, Monsieur MARTIN prendra le relais.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique que la participation d'une collectivité locale dans l'actionnariat d'une structure est particulièrement encadrée. Cette participation est envisageable dans le cas de certaines formes de société telles que les SPL (sociétés publiques locales) avec un groupement d'acteurs publics ou telles que les sociétés d'économie mixte locales, constituées à partir d'un ensemble d'acteurs publics et privés, à condition que cette participation ne vienne pas concurrencer le secteur privé et sauf en cas de défaillance de l'initiative privée. Ce point est à vérifier, mais au regard de l'objet de la société, la CASUD n'a en principe, pas de légitimité à participer à cette SAS.

Comme suggéré par le Maire du Tampon, qui a bien insisté sur ce point, c'est tout ce volet qui effectivement devra être vérifié lors de l'analyse du projet. Ce dernier avait rappelé en Conseil des maires que la confiance n'exclue pas le contrôle, comme cela avait déjà été évoqué, et même le conditionne, comme d'autres l'ont également souligné. **Monsieur CARASSOU** rappelle donc que toutes les dispositions seront prises pour que la CASUD bénéficie dans ce dossier de sa propre expertise.

Monsieur Anthony MARTIN informe, pour ce qui est de l'entretien des villas et des parties communes, que les prévisions font état aujourd'hui de l'emploi de 26 techniciens de surface. Il précise qu'il s'agira de 26 ETP (équivalent temps plein) avec un taux d'employabilité de 90 % sur la Commune de Saint-Philippe. Il est également prévu 10 autres personnes qui seront en charge de la maintenance, dont notamment un responsable de maintenance pour la partie balnéothérapie.

Cette équipe sera complétée par 22 personnes de plus, qui seront employées à l'accueil au sein de l'hôtel. Même si ces dernières ne sont pas censées effectuer de la maintenance à proprement dit, elles auront cependant un rôle de prévention et du fait de leur présence accrue sur l'ensemble du site, il leur sera demandé de repérer les petites défaillances.

Les intempéries présentes sur le secteur, sont également des données qui seront prises en compte et anticipées lors de la phase de conception architecturale du projet, de sorte de pouvoir ainsi limiter certaines opérations de maintenance.

Dans les dernières prévisions, il est question au total de 106 ETP directs de personnes qui devraient être employées au sein de ce projet hôtelier.

Par ailleurs, selon les estimations, le produit de la taxe de séjour la troisième année d'exploitation, serait compris entre 350.000 et 400.000 euros, sans parler des CFE et autres impôts.

Monsieur MARTIN indique que le groupe Billikers, possède un centre de formation spécialisé dans les métiers du tourisme. Ce centre a obtenu la certification Qualiopi, indispensable à tout professionnel de la formation. Il s'agit d'un élément clé, garantissant ainsi au groupe, le soutien des fonds d'investissement. Car, des formations spécifiques et adaptées, vont ainsi pouvoir être dispensées au personnel recruté pour qu'il soit formé, et ce, préalablement à l'ouverture de l'hôtel. Il rappelle que le groupe Billikers s'est engagé sur un taux d'employabilité sur la Commune de Saint-Philippe. Aussi, si lors du repérage des profils, des carences en qualification étaient identifiées, ce personnel pourrait ainsi être pris en charge et être formé. Il pense notamment aux emplois de techniciens de surface, aux personnels de maintenance ou encore à ceux de la restauration.

Toutes ces formations seront donc dispensées en amont, avant même l'ouverture du Superbe. Ce qui est un point relativement important. Car, il faut savoir que l'une des grandes difficultés aujourd'hui dans le domaine de l'hôtellerie, c'est de pouvoir trouver du personnel et qui soit qualifié. C'est la raison pour laquelle, ce besoin a été anticipé dès le début du projet. Ce qui contribuera à renforcer la confiance des fonds d'investissement de métropole qui comptent sur le groupe Billikers pour constituer une équipe qualifiée, et ce, dès l'ouverture du Superbe.

A ce sujet, les programmes de formation, qui sont des programmes reconnus par l'État, sont déjà en cours d'élaboration. Certains modules vont être adaptés pour pouvoir correspondre au mieux au besoin du Superbe.

Par ailleurs, pour répondre à Monsieur PAYET, les soins qui seront dispensés s'apparentent à de la thalassothérapie, mais il s'agit plus exactement d'un parcours de balnéothérapie qui, comme cela se pratique en métropole, rejoint le concept de l'aquatonic, précise-t-il.

Ce parcours a un impact positif sur la santé bien entendu, mais il ne s'agit pas de thalassothérapie, qui, elle, inclut des soins thérapeutiques. Ce parcours de balnéothérapie est principalement destiné à la clientèle de l'hôtel, mais aussi dans une moindre mesure, à une clientèle extérieure.

Une seconde offre de soin « Aquastraline », dont l'emplacement se situe à proximité du Superbe, fait également partie du projet. Ce centre de bien être dépendant du Superbe pour sa viabilité économique est à vocation commerciale et accessible à une clientèle extérieure. Une démarche est en cours pour, à terme, pouvoir réaliser un partenariat avec la CGSS et un premier rapprochement avec certains organismes a été effectué pour donner à cette seconde offre de prestation, une dimension plus thérapeutique.

Aquastraline est un des piliers de base du projet, sur lequel on travaille depuis plus de trois ans, indique **Monsieur MARTIN**. La reprise du Superbe a entre-temps changé le phasage du projet. Un projet d'une telle dimension pourrait répondre à certaines pathologies et aurait donc toute sa place dans le sud.

Le Président remercie Monsieur MARTIN.

Monsieur Gilles FONTAINE rappelle qu'il s'agit d'un super projet qui a d'abord été abandonné, avant d'être remis au goût du jour. **Monsieur FONTAINE** dit soutenir entièrement ce projet, car la Réunion a besoin du tourisme. Ce qui d'une manière générale est bénéfique pour le commerce. Lorsque l'on observe ce qui se passe dans le monde, les guerres etc., on a la chance de faire partie d'un département français où on est à l'abri et en sécurité, indique-t-il. C'est aussi la raison pour laquelle les touristes privilégient de plus en plus la destination Réunion. Et, pour attirer ces touristes, il est nécessaire de disposer d'une offre hôtelière adéquate, et des hôtels de la dimension de ce projet sur Saint-Philippe. Il espère par ailleurs que de tels projets verront également le jour à la Plaine des Cafres ou à Saint-Joseph. L'Entre-Deux ayant apparemment sur sa commune un hôtel de standing.

Ce projet, il faut bien sûr le soutenir, mais pas à n'importe quel prix, indique-t-il. **Monsieur FONTAINE** en tant qu'agriculteur, est lui même chef d'entreprise et 8.500.000 euros, représentent beaucoup d'argent. Il remercie le Président d'avoir prévu ces garde-fous dans la délibération, comme l'appui d'un cabinet d'avocats et d'expertise financière.

Tous savent que cet hôtel a, depuis plusieurs années, été abandonné et aujourd'hui, il est question de relancer ce projet. Mais cette fois, il faut qu'il aboutisse, indique-t-il. **Monsieur FONTAINE** a quelques inquiétudes, et notamment à l'endroit du porteur de projet. Car, après avoir mené quelques recherches sur Internet, il en ressort que la SAS Billikers Holding, est une société créée pas plus tard que l'année dernière, avec un capital de, seulement, 10.000 euros et est dirigée par Monsieur Anthony MARTIN. Ce qui amène **Monsieur FONTAINE** à s'interroger. Il y a régulièrement des sociétés qui, créées aujourd'hui, n'existent plus demain et sont mises en liquidation judiciaire. Aussi, avant que la CASUD ne se porte caution de 8.500.000 euros, il souhaite que Monsieur MARTIN leur donne des éclaircissements sur ces sociétés qu'il possède et qui ensuite, sont liquidées, dont il n'est plus le président mais quelqu'un d'autre... D'où son inquiétude.

Le Président rappelle, comme évoqué par Monsieur FONTAINE, que les élus ont effectivement besoin de toutes les garanties, sachant qu'il s'agit à ce stade d'un vote de principe et de donner son accord pour la relance du projet.

Par ailleurs, **le Président** aimerait savoir quelles sont les prévisions et combien de touristes peut-on espérer par jour dans le cadre d'un projet comme celui-ci ?

Monsieur MARTIN, lui indique qu'il est envisagé un passage dans l'hôtel de 13 000 touristes par an. Ce qui signifie que 13 000 personnes de plus vont consommer en grande partie locale, dont des produits issus de l'agriculture, précise-t-il. Ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Bachil VALY rappelle que beaucoup d'idées ont été échangées et il s'en réjouit. Monsieur MARTIN, avec ses 13 000 visiteurs par an, va finir par détrôner l'Entre-Deux en termes de fréquentation touristique, mais il n'en éprouve aucune jalousie, souligne-t-il. Car, comme il l'a toujours dit, il est nécessaire de travailler ensemble et collectivement. Il rappelle les atouts du territoire, que sont son environnement, le tourisme, et de qualité... Ces projets vont apporter de l'oxygène à

un territoire, il le rappelle, déjà sinistré. Le taux de chômage est important, les commerces ont de la peine à maintenir leur activité et la ruralité de ce territoire est également est source de difficultés.

Il pense effectivement, comme évoqué par le Président, que ces garde-fous sont nécessaires. Mais, d'un autre côté, il reste convaincu qu'il ne faut toutefois pas avoir peur d'investir.

Monsieur VALY dit avoir constaté la stimulation suscitée par la réhabilitation de cet hôtel haut de gamme sur l'Entre-Deux, qui a depuis, doublé en capacité (plus de 40 chambres au total).

C'est en travaillant de manière collective que le territoire va prendre toute sa dimension et sa force. C'est à ces deux Communes, que sont l'Entre-Deux, avec son hôtel de qualité et celle de Saint-Philippe, avec ce projet d'hôtel de haut de gamme, de réfléchir à présent et de s'interroger sur la façon de parvenir à dynamiser ces structures pour que la clientèle de l'Entre-Deux devienne aussi celle de Saint-Philippe, et réciproquement. Ce n'est que de cette façon que les communes auront gagné le pari. C'est ce qu'il qualifie d'«intelligence économique». Il invite également les élus à réfléchir à cette opportunité d'emploi indirect qui s'offre à la commune et de s'interroger sur le moyen de structurer ces emplois indirects et comment les capitaliser.

Dans cette salle sont présents, le Président ainsi que la Directrice de l'Office du tourisme, rappelle-t-il. Il est donc nécessaire, pour lui, d'identifier les besoins du territoire. Une fois que des infrastructures sont créées, que proposer comme activité aux touristes ? Monsieur PAYET, a évoqué à l'instant la thalassothérapie. C'est un produit qui va nécessairement apporter de la valeur ajoutée. En direction du Président de l'Office du tourisme, il indique qu'il y a donc un travail à effectuer pour identifier les niches en matière de tourisme, de sorte de les développer en partenariat et sur l'ensemble du territoire, indique-t-il.

Par ailleurs, en direction du Maire de Saint-Philippe, il suggère, sous l'impulsion de ce dernier, la mise en place d'échanges, par exemple, sous forme de convention ou pas, auprès des chambres consulaires ou de France Service ? Car, il existe une opportunité de travailler en réseau pour répondre aux besoins de formation, aux créations d'emploi, afin de garantir que ces emplois seront maintenus dans les communes. Ce point est important. Parce qu'après on va s'étonner qu'il y ait toujours autant de demandeurs d'emploi sur le territoire. Lorsque des projets comme celui-ci se présentent, il faut pouvoir anticiper dans la recherche de partenariat et permettre ainsi la qualification en priorité des personnes originaires de la commune, qui vont ainsi pouvoir répondre aux besoins. Il indique par ailleurs, que sur l'hôtel Le Dimitile, environ 60 % des personnes employées sont originaires de la commune. C'est très important pour l'équilibre social mais aussi, en termes d'intégration vis-à-vis de la population locale. Il s'excuse auprès du Président, d'avoir été un peu long.

Le Président indique que le débat est essentiel. C'est le rôle du Conseil communautaire, lorsque des projets aussi importants que celui-ci, sont présentés, d'échanger. Ce sont ces différents points de vue qui vont ainsi contribuer à l'enrichissement des débats et qui seront assurément profitables.

Monsieur Henri-Claude HUET indique qu'il ne compte pas reprendre les arguments qui ont été développés par chacun des intervenants. En tout cas, il voulait remercier le Conseil des Maires qui, dans sa sagesse, a ainsi prévu des garde-fous dans cette délibération. Il espère que l'expertise juridique du projet et les cabinets d'experts et d'avocats pourront également répondre aux questions soulevées par Monsieur FONTAINE, qui a tout de même exprimé des inquiétudes. Comme ce dernier l'a évoqué et comme confirmé par Monsieur MARTIN, cette SAS vient d'être créée en 2023.

Si **Monsieur HUET** ne se trompe pas, avant Le Superbe, Monsieur MARTIN, n'a donc eu aucune expérience dans la conduite et la réalisation d'un tel projet d'hôtellerie de haut de gamme.

Le Maire du Tampon a, par ailleurs, su réaliser une analyse précise des enjeux juridiques et financiers du projet. Comme ce dernier l'a indiqué, en cas de défaillance de la part des différents partenaires, c'est la CASUD qui aura engagé sa garantie d'emprunt, qui devra donc, rembourser les prêts à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Certes, à ce stade, il ne s'agit pas pour la CASUD, d'accorder ou non sa garantie d'emprunt. Mais, les élus attendent des réponses aux questions posées aujourd'hui et veulent savoir si les porteurs de projet sont solides ou pas. Car, malheureusement, dans ce dossier, il est question d'un précédent échec.

Néanmoins, **Monsieur HUET** tient à rassurer le Maire de Saint-Philippe, tous ici présents sont d'accord. La compétence tourisme et l'économie est celle de la CASUD. Le projet présenté aux élus aujourd'hui est un projet de rêve. Même Monsieur FONTAINE, a commencé par exprimer son approbation. En réponse au Maire de Saint-Philippe, il indique qu'il ne s'agit pas de répondre à un référendum en faveur ou non du projet. Tous y sont favorables. Toutefois, les élus sont en droit de se poser des questions sur les capacités financières et la capacité du porteur de projet à mener à bien ce dernier.

La prudence est de mise dans ce dossier. Les élus ne sont pas en train d'engager aujourd'hui la CASUD, pour ensuite aller déclarer aux administrés, que les impôts vont devoir augmenter pour pouvoir rembourser cette dette. Les garde-fous ont été posés. Cette délibération est une délibération de principe sous réserve d'une analyse comptable, financière et juridique. Il faut donc avancer avec prudence.

Monsieur HUET tient à rassurer une fois de plus le Maire de Saint-Philippe, les élus sont tous en faveur de ce dossier et comprennent sa motivation à voir aboutir ce projet d'hôtel haut de gamme sur sa commune. D'autant qu'il s'agit d'un atout indiscutable pour tout le territoire de la CASUD. Mais, les doutes doivent pour autant, être levés avant que l'intercommunalité ne s'engage.

Le Président précise que c'est précisément le sujet du débat de ce matin.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON fait remarquer que cela paraît tout à fait logique que la société Billikers Holding ne soit à ce stade, qu'une coquille vide, ce projet n'en étant qu'à ses prémices.

Cependant, il est évident que suivant l'avancement de ce dossier, arrivera un moment où les partenaires de ce projet, y compris la CASUD, seront en droit d'obtenir de la société Billikers Holding, l'identité de l'ensemble de ces investisseurs ainsi que les bénéficiaires effectifs de cette opération.

Monsieur Olivier RIVIERE rappelle que la CASUD ne s'engage pas ce matin sur 8,5 millions d'euros. Il s'agit, comme il a eu l'occasion de le dire, de savoir si les élus sont pour ou contre ce projet. Effectivement, on peut appeler cela un référendum, auquel les élus répondent favorablement.

Son collègue, Monsieur Bachil VALY, évoquait précédemment, l'intelligence économique. Le second critère qui a été déterminant dans le choix de ce porteur de projet, est le fait pour la société Billikers de disposer d'un centre de formation agréé.

Monsieur RIVIERE se souvient d'une discussion il y a quelques années, avec l'ancien maire de la Petite-Île, Monsieur Guito RAMOUNE, qui avait vécu l'ouverture du PALM Hôtel et qui avait alors admis le manque d'anticipation en termes de formation et de préparation des employés de cet hôtel, d'où l'énorme turnover qui s'en est suivi.

C'est ce que voulait donc éviter **Monsieur RIVIERE**, avec un repreneur qui soit en capacité de mobiliser non seulement les ressources financières nécessaires mais également, la ressource humaine du territoire de Saint-Philippe. Tous les profils n'étant pas forcément disponibles sur la Commune de Saint-Philippe, certains postes seront nécessairement ouverts vers l'extérieur. Mais, **Monsieur RIVIERE** dit n'être pas du tout fermé à cela.

C'était donc un critère déterminant dans le choix du repreneur de ce projet, qui s'est engagé sur un taux d'employabilité envers la commune et pour que le maximum soit effectué pour que ce projet parvienne à son aboutissement.

Le Président suggère, puisque les élus ont suffisamment échangé et fait le tour du sujet, de passer au vote, juste après que Monsieur MARTIN ait apporter les dernières précisions.

Le Maire du Tampon a bien rappelé qu'à ce stade de la création du projet, il est tout à fait logique que cette société ne soit qu'une coquille vide.

Et, comme le disait aussi Monsieur Henri-Claude HUET, c'est surtout dans la seconde phase du projet, que les élus auront besoin d'obtenir certaines garanties.

Monsieur MARTIN indique que ces questions sont tout à fait naturelles et il note également certaines réflexions fort intéressantes autour de ce sujet.

Billikers Holding est effectivement une entreprise récente, rendue nécessaire par le processus de structuration juridique de ce projet et pour pouvoir le mener à bien.

En mai 2023, un changement d'activité de la société a été réalisé pour pouvoir correspondre au projet actuel. **Monsieur Anthony MARTIN**, précise également qu'il est le gérant de cette société depuis sa création et le président de la SAS.

Par ailleurs, le groupe Billikers Holding est composé de plusieurs sociétés. Ce groupe a été la première agence de gestion locative saisonnière de l'île et a, à ce titre, réalisé de nombreux projets de location saisonnière. Ils ont suivi toute cette tendance Airbnb qui s'est maintenue depuis 10 ans, dont ils ont été les précurseurs et qu'ils ont fortement développée.

Il confirme effectivement, que deux de leurs sociétés ont essuyé des difficultés économiques, d'où la fermeture de certaines de ces structures. Ce sont là les conséquences du COVID. D'une part, beaucoup trop d'offres dans le domaine de la location saisonnière et d'autre part, une baisse de l'activité dans ce secteur, ont fortement impacté l'activité du groupe.

Mais, **Monsieur MARTIN** conçoit que les élus se posent des questions et il est là pour pouvoir y répondre. Ceci étant, il rappelle qu'il s'agit ici d'autres sociétés de ce groupe, avec d'autres projets. Il est donc important, pour lui, de ne pas confondre et les sociétés, et les activités, et les projets.

La volonté de la société Billikers Holding est aujourd'hui de se tourner vers l'hôtellerie haut de gamme, car ce marché est l'avenir de La Réunion, d'où la réorientation de leur activité professionnelle.

Monsieur FONTAINE a fait une réflexion très juste tout à l'heure, indique-t-il. C'est la situation géopolitique de La Réunion qui est à l'origine de ce retour favorable aux investissements. La Réunion, avec sa stabilité géopolitique a des atouts bien supérieurs à ceux de ses voisins et bien supérieurs à ce qui peut être réalisé dans d'autres pays. Ce qui concourt au rassemblement de certains fonds d'investissement. Car, il n'y a pas de raison pour que La Réunion ne soit pas capable de se tourner vers l'hôtellerie de haut de gamme. Avec notamment, une géopolitique extrêmement stable et certaines aides incitatives dont elle pourrait bénéficier, la CASUD a tous les atouts sur son territoire pour y parvenir. L'île Maurice ou les Seychelles ont su passer ce cap il y a 10 ou 15 ans.

Il est important pour **Monsieur MARTIN** d'éclairer les élus sur ces points pour qu'ils puissent comprendre l'intérêt de la reprise du projet Le Superbe.

Certes, le précédent projet a essuyé un échec, mais les paramètres ont entre-temps évolué et les atouts du territoire également. Ce sont des points intéressants. Il est question de développement du territoire, car l'enjeu lors du lancement du Superbe, sera de faire en sorte que les touristes restent plus longtemps dans le Sud, parce qu'ils iront visiter le Volcan au Tampon, le Village de L'Entre-Deux, voir les coulées de lave à Saint-Philippe... En cumulant toutes ces activités, il s'agit en quelque sorte

de créer un pôle touristique incontournable dans le Sud de La Réunion et qui va inciter les touristes à rester plus longtemps et que le Sud ne soit surtout plus une zone de passage. L'impact de cet allongement de leur séjour sur l'activité économique en sera alors démultiplié.

Le Président remercie les élus pour leurs contributions. Ils ont pris le temps qu'il fallait à l'examen de cette question et il n'y a pas eu de non-dit.

En direction du Maire de Saint-Philippe, **le Président** dit espérer que la CASUD va pouvoir mener à bien ce projet.

A l'endroit de Monsieur Martin, il lui demande de travailler à ce dossier afin de pouvoir y apporter toutes les garanties exigées. Car, comme ce dernier l'a constaté, quel que soit l'intervenant, même le Maire de Saint-Philippe, les élus s'engagent, eux, à ne pas hypothéquer la CASUD. Dans l'hypothèse où l'intercommunalité se portait garante, cette caution, comme l'a indiqué le Maire du Tampon, ce ne sera certes pas pour ensuite la payer parce qu'il y aura eu défaillance.

Le Président rappelle que le rôle de l'intercommunalité est de mettre un peu de ciment dans ce projet afin de lui permettre d'évoluer et d'arriver à sa concrétisation. Les élus conviennent qu'il s'agit ce matin d'un accord de principe et sont par ailleurs, favorables pour relancer ce projet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (16 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par M. VIENNE Axel, Mme K/BIDI Émeline représentée par M. MUSSARD Harry, Mme LEICHING Stéphanie représentée par Mme LEJOYEUX Marie-Andrée, M. LANDRY Christian représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. LEBON David, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE),

- accepte d'accompagner ce projet hôtelier de haut de gamme qui concourra à l'attractivité touristique des communes membres, axe majeur du Projet de territoire,
- donne mandat au Président pour négocier les termes de la garantie d'emprunt qui sera octroyée par la CASUD dans la limite de 8,5 M€, ce qui représente 12,5 % du montant total du projet,
- dit que l'examen du dossier d'octroi effectif de la garantie d'emprunt par la CASUD est conditionné par la satisfaction des prérequis ci-dessus et notamment les garanties financières et juridiques du porteur de projet et des différents partenaires,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 16

Contre : 00

Pour : 30

AFFAIRE N° 03 - 20241031	GEMAPI – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE ÉMIS À L'ADRESSE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH EN 2022 POUR UN MONTANT DE 850 000 EUROS
--------------------------	--

Le Président rappelle que la délibération du 28 septembre 2018, exposant le transfert de la compétence GEMAPI à la CASUD au 1^{er} janvier 2018, a fixé les conditions de déduction de la dotation d'attribution de compensation des communes pour permettre à la CASUD de financer la poursuite des travaux d'aménagement de la rivière des Remparts engagés par la Commune de Saint-Joseph avant la date de transfert de compétence.

Par ailleurs, dans son dernier rapport sur la gestion budgétaire des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) évoque également le sujet des financements croisés avec les communes pour la prise en charge de la GEMAPI, qui selon elle, apporte de la « *complexité dans la gestion des investissements dans le cadre du programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) de la rivière des remparts* » et, est « *source de conflits et de risques juridiques entre la CASUD et la commune* ».

De plus, en soulignant que l'instauration de la taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire intercommunal a permis de dégager les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa compétence avec un produit annuel attendu de 1,5 M€, la C.R.C. invite la CASUD à solder les conventions de gestion au profit d'un réel exercice en propre et plein des missions.

A cet effet, alors que la taxe GEMAPI est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2022, un titre de recettes (bordereau n° 57 / titre n° 439) est émis le 16 août 2022 pour un montant de 850 000 euros à l'encontre de la Commune de Saint-Joseph pour financer les travaux d'aménagement de la rivière des Remparts. Ce montant correspondant à la déduction de sa dotation d'attribution de compensation.

Argumentant que l'autonomie financière du groupement intercommunal est désormais acquise pour exercer la compétence GEMAPI depuis l'instauration de la taxe fiscale, la Commune de Saint-Joseph soutient que le titre de recettes (bordereau n° 57 / titre n° 439) émis postérieurement à la date d'instauration de ladite taxe pour un montant de 850 000 euros est contestable et sollicite son annulation.

Aussi, comme rapporté par la C.R.C. sur les risques juridiques au sujet des financements croisés entre la Commune et la CASUD, il serait opportun d'annuler le titre de recettes (bordereau n° 57 / titre n° 439) émis à l'encontre de la Commune de Saint-Joseph.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'annuler le titre de recettes (bordereau n° 57 / titre n° 439) émis à l'encontre de la Commune de Saint-Joseph pour un montant de 850 000 euros,
- d'inscrire au Budget Principal 2024 les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Bachil VALY indique que les élus voteront bien entendu en faveur de cette délibération. Il revient sur leurs précédents échanges. Aux difficultés qui d'ores et déjà se pressentent au regard de cette baisse des dotations de l'État, à cela s'ajoutera ce titre de recettes, dont il faudra également tenir compte dans l'équation. C'est en ceci que la situation risque aussi d'être compliquée, souligne-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- annule le titre de recettes (bordereau n° 57 / titre n° 439) émis à l'encontre de la Commune de Saint-Joseph pour un montant de 850 000 euros,
- approuve l'inscription au Budget Principal 2024 des crédits nécessaires,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 - 20241031	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS 2024 ET DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LES CONTRIBUTIONS 2025
--------------------------	---

Le Président rappelle que l'Assemblée du 5 avril dernier a fixé les montants des participations financières de la CASUD en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds dans les conditions suivantes :

Participations Financières 2024	Montant
Contribution de fonctionnement	374 242
Contribution exceptionnelle de fonctionnement	423 500
Total	797 742

Il est également rappelé que la contribution exceptionnelle de fonctionnement s'inscrit dans un plan triennal 2024-2026 de retour à l'équilibre du syndicat, lequel vise à retrouver d'ici 2026 un trafic de l'ordre de 80 000 passagers à destination de l'île Maurice, de Mayotte et de Madagascar.

De plus, cette contribution exceptionnelle de 423 500 euros est financée également par la CIVIS, le Département et la Région.

Par ailleurs, lors de la séance du du 11 avril dernier, le comité syndical de l'aéroport de Pierrefonds a validé les montants définitifs des participations financières de la CASUD à hauteur respectivement de 391 396,27 euros pour la contribution de fonctionnement et de 423 500 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement.

Aussi, il est indispensable aujourd'hui d'ajuster le montant définitif de la contribution de fonctionnement de l'année 2024 à attribuer au syndicat mixte de Pierrefonds à 391 396,27 euros au lieu de 374 242 euros.

Par ailleurs, la CASUD, par convention du 21 octobre 2023, a accordé une subvention d'investissement destinée au financement des travaux d'implantation du Pélicandrome DASH 8 à hauteur de 100 000 euros pour un coût d'opération de 2,6 M€.

Par délibération du 6 décembre 2023, le syndicat mixte de Pierrefonds a modifié le plan de financement de l'opération Pélicandrome à la suite de travaux supplémentaires de 275 000 euros.

A cet effet, il est demandé à la CASUD d'augmenter sa subvention d'investissement de 63 333,33 euros, portant ainsi le montant total à 163 333,33 euros.

Enfin, il est rappelé que le vote du prochain budget 2025 de la CASUD n'étant programmé, comme chaque année, qu'à la fin du premier trimestre de l'année civile, il apparaît opportun de prévoir la possibilité de verser des avances au syndicat mixte durant le premier trimestre 2025 pour lui permettre de continuer à financer ses activités courantes.

Le montant des avances sur les participations financières 2025 pourrait s'établir de la manière suivante :

Participations Financières	Année 2024 Définitif	Année 2025 Avance
Contribution de fonctionnement	391 396,27	100 000,00
Contribution exceptionnelle de fonctionnement	423 500,00	200 000,00
Total	814 896,27	300 000,00

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'ajustement de la contribution de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à un montant de 391 396,27 euros en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- de valider une subvention d'investissement complémentaire de 63 333,33 euros pour financer l'opération Pélicandrome, portant ainsi le montant total de la subvention à 163 333,33 euros,
- de compléter les crédits au Budget Principal de l'année 2024,

- d'approuver l'octroi d'une avance sur les participations financières de la CASUD au titre de l'exercice 2025 en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur respectivement de 100 000 euros pour la contribution de fonctionnement et de 200 000 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement,
- de procéder au versement de ces avances sur les crédits du Budget Principal de 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique qu'elle votera bien entendu pour l'avance sur les contributions en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds. Comme tous le savent, celle-ci dit défendre l'aéroport du Sud depuis de nombreuses années.

Elle indique que quasiment plus aucun avion ne décolle, ni n'atterrit sur cette piste de Pierrefonds. L'aéroport ne dépend que de ses collectivités membres et ne survit que grâce aux perfusions financières de ces dernières. **Madame BASSIRE** dit avoir toujours soutenu que l'activité de cet aéroport devait être relancé et notamment en proposant de nouvelles destinations et qui seraient, sans être concurrentes, complémentaires à celles de l'aéroport de Roland Garros. C'est-à-dire que si à Saint-Denis, il existe une ligne Saint-Denis/Johannesburg, le Sud pourrait alors proposer une ligne Pierrefonds/Cape Town. Ou si à Saint-Denis, et c'est le cas, une ligne Saint-Denis/Tananarive fait partie des destinations, l'aéroport du Sud pourrait alors suggérer Pierrefonds/Île Sainte-Marie. Elle fait remarquer qu'il n'existe plus de vols directs pour les Seychelles, qui est desservie par l'île Maurice. Peut-être que cette ligne pourrait être restaurée ? Une réflexion est donc, pour elle, à mener sur ces points.

S'agissant du transport aérien de marchandises, le fret, elle persiste à penser qu'il faut faire de Pierrefonds, le Rungis de l'Océan Indien afin de permettre aux produits locaux issus du secteur agroalimentaire du Grand Sud et de la Réunion d'être exportés vers les pays de l'Océan Indien.

En direction du Maire du Tampon et Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds et du Président de la CASUD, elle veut savoir s'il ne serait pas temps, qu'ils aillent négocier avec le Président de la CIVIS sur le fait d'avoir dissocié l'aéroport de Pierrefonds de la zone d'activité.

La zone d'activité rapporte de juteuses recettes à la CIVIS, alors que c'était la seule option afin d'équilibrer les comptes au regard de la situation déficitaire de cet aéroport, indique-t-elle. Aujourd'hui, la CASUD en est réduite à devoir verser des sommes de plus en plus importantes au Syndicat. Tandis que de belles recettes issues de la zone d'activité de Pierrefonds abondent les caisses de la CIVIS.

Madame BASSIRE dit espérer que bientôt les avions pourront de nouveau décoller de Pierrefonds et que ce ne sera pas juste le temps des élections, pour fermer les yeux de la population.

Le Président dit évidemment, espérer que l'aéroport se développe en tenant compte pour partie, des propositions qui ont été faites.

Par contre, en ce qui concerne la zone d'activité et pour avoir été présent lors de la création du Syndicat mixte de Pierrefonds, **le Président** tient à rappeler qu'à l'époque, l'aéroport et la zone d'activité ne faisait qu'un et les recettes de cette zone d'activité abondaient le budget de Pierrefonds. Ce qui a porté ses fruits.

Si ce n'est qu'en 2014, Monsieur André THIEN AH KOON n'avait plus de mandat et n'exerçait plus à la Mairie du Tampon. C'est donc Monsieur Didier ROBERT et Madame BASSIRE qui étaient en poste à la Mairie du Tampon. Il semblerait que Monsieur Didier Robert à la demande de Monsieur Michel FONTAINE, ait alors scindé ces deux activités et attribué cette zone à la CIVIS, le syndicat n'ayant conservé que l'aéroport.

Le Président rappelle que Mme BASSIRE était à cette époque aux côtés de Monsieur Didier ROBERT et aujourd'hui elle déplore cette situation ? Certainement que Madame BASSIRE va le confirmer.

Le Président dit regretter une telle situation et que cette zone d'activité ait été ainsi retirée de la compétence du Syndicat mixte de Pierrefonds. Ce sera à présent un long combat pour en revenir à l'état initial. Mais tout combat n'est pas perdu d'avance, affirme-t-il.

Monsieur Gilles PAYET rappelle qu'un beau projet vient de leur être présenté. Mais, le fait de remettre cet aéroport en état de fonctionnement donnerait, pour lui, un peu plus de sens à ce projet et cela redorerait au passage, le blason du Sud, indique-t-il.

Mme BASSIRE a, par ailleurs, quelque peu répondu à sa question, lui qui s'interrogeait et ne comprenait pas la raison pour laquelle on ne pouvait faire atterrir des avions à Saint-Pierre. Alors que cela a été, pendant des années, le fer de lance de Monsieur André THIEN AH KOON.

Et globalement de tous les Sudistes, indique **le Président**.

Monsieur Gilles PAYET acquiesce. Mais, il est vrai que Monsieur André THIEN AH KOON s'est battu pour cela, fait-il remarquer.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON indique en ce qui concerne la venue des avions sur Pierrefonds, qu'il faut remonter jusqu'en 2020. En 2020, le département a affronté la crise du Covid. Pour ne pas sombrer, les compagnies aériennes, dans la précipitation, ont alors dû se restructurer.

Il prend le cas d'Air Mauritius. Air Mauritius a revendu une grosse partie de sa flotte d'avions. Aujourd'hui, la compagnie, qui veut reconstituer cette flotte, fait face à une pénurie d'appareils.

Air Mauritius a tenté de racheter des ATR 72 qui assuraient la liaison Pierrefonds/Plaisance. Ce fut un temps où les constructeurs aéronautiques allaient vers les clients, à l'époque où il y avait tellement d'avions sur le marché, qu'il fallait courtiser le client pour en acheter. Aujourd'hui, avec la pénurie mondiale et les tensions sur le marché, la venue d'avions par Air Mauritius dépend de la disponibilité de ces appareils sur le marché mondial. Air Mauritius a commandé des avions régionaux. Mais, le fournisseur peine à livrer ses clients.

A propos d'Air Austral, avec le Covid, la compagnie connaît en 2020, une grosse crise financière. Plus aucun avion ne vole. Air Austral revend alors une grosse partie de sa flotte. Ils ont racheté des Airbus A220. Ces Airbus pourraient desservir l'aéroport de Pierrefonds vers d'autres destinations régionales. Le problème, c'est que ces 3 avions A220 sont cloués au sol. Les capacités d'Air Austral sont amputées. Vous avez un double problème, indique-t-il.

D'un côté, les compagnies aériennes ne peuvent se poser à Pierrefonds, pour la bonne et simple raison qu'elles ne possèdent pas d'appareil qui soit conforme à la capacité de l'aéroport. L'aéroport de Pierrefonds ne peut accueillir qu'un certain type d'appareil. Le format des Boeing 737 n'est par exemple, pas adapté, par rapport au nombre de passagers et à la capacité d'accueil de l'aéroport.

C'est ce que **Monsieur THIEN AH KOON** avait récemment fait comme déclaration. Ce ne sont pas des secrets et cette question est à l'étude. Mais avant de s'y atteler, il faut déjà remettre de l'ordre dans l'aéroport. Mais, il ne peut en dire davantage à ce jour. Les premières déclarations concernant les modalités de remise en marche de cet aéroport, **Monsieur THIEN AH KOON** doit en premier lieu, et il espère que les élus comprendront sa démarche, les réserver aux membres du syndicat mixte. Ce qui ne saurait tarder, indique-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE trouve, elle, que la Covid a bon dos.

En direction du Président du Syndicat mixte de Pierrefonds, elle indique que c'est bien avant le Covid que ces difficultés sont apparues. Monsieur THIEN AH KOON a hérité de la gestion de cet équipement structurant pour le Sud et qui était donc déjà en difficulté depuis longtemps, souligne-t-elle.

Par ailleurs, **Madame BASSIRE** précise qu'elle ne faisait aucunement partie des membres de la CASUD au moment où Monsieur Didier ROBERT avait pris la présidence de la CASUD de 2008 à 2014. Elle veut bien qu'à chaque fois qu'elle pose une question, qu'on lui dise « Didier ROBERT ». Même si elle croit que ce dernier a fait une erreur historique, cette erreur peut être réparée, affirme-t-elle. Le Président pensait déjà à l'époque que ce n'était pas une très bonne idée.

Aussi, entre présidents d'EPCI, CASUD et CIVIS, peut-être est-il envisageable de discuter de ce point, pour que l'intercommunalité ne se retrouve pas à chaque fois à

subventionner à fond perdu cette structure, qui tarde à redémarrer et qui va encore générer un gouffre financier, affirme-t-elle.

Le Président qui dit se sentir obligé de répondre à Madame BASSIRE, lui rappelle qu'il a toujours défendu l'aéroport de Pierrefonds comme la prunelle de ses yeux. Et, ce dernier était d'ailleurs désespéré lorsqu'il s'est rendu compte de la situation et de la pente sur laquelle descendait cet aéroport.

Certes, celle-ci n'était probablement pas conseillère communautaire à l'époque, mais elle était le bras droit, la conseillère et la muse de Monsieur Didier ROBERT au Tampon.

Madame BASSIRE reconnaît donc son erreur. Ce qui est une bonne chose, souligne le Président. Au vu de sa proximité avec Monsieur Didier ROBERT, Madame BASSIRE, aurait dû à cette époque lui conseiller de ne pas prendre cette décision et s'en assurer. C'est donc une erreur collective.

Ceci étant, ce que le Maire du Tampon a évoqué à l'instant est une réalité. Car on sait pertinemment, combien le monde de l'aérien avait été secoué après le Covid.

Air France est une compagnie internationale et n'est donc pas à comparer avec un petit aéroport régional situé à Pierrefonds, où seules deux compagnies aériennes cohabitent.

Le Président dit ne pas souhaiter poursuivre la discussion, sachant qu'il aurait à dire au sujet de cet aéroport. Car, si Pierrefonds ne s'est pas développé et a du mal à se développer depuis une vingtaine d'années, c'est parce qu'il y a beaucoup de personnes à La Réunion qui tiennent à leur mettre les bâtons dans les roues. Mais, il préfère clore le sujet.

Autant ce dernier avait souhaité la réussite au Maire de Saint-Philippe dans le cadre du projet Le Superbe et pour sa concrétisation. Autant il tient à souhaiter la réussite au Président du Syndicat mixte de Pierrefonds pour qu'il mène à bien ce projet de restructuration de l'aéroport et que les avions reviennent ainsi sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON fait remarquer que Madame BASSIRE vit dans un monde de bisounours. Effectivement, le Covid a bon dos. Madame BASSIRE ne semble pas lire la presse. Celle-ci n'a pas conscience de ce qu'est une crise dans le monde de l'aérien. Il l'invite donc à apprendre à lire.

Il semble que ce sont des choses qui ont l'air de l'irriter vraisemblablement. Aussi, **Monsieur THIEN AH KOON** l'invite donc à garder son calme et lui rappelle que c'est elle qui « pète les plombs » en l'occurrence. Il lui demande à nouveau de se calmer.

Il informe ensuite le Président qu'il en a terminé.

Le Président indique qu'on a besoin de calme pour que les avions reviennent à Pierrefonds, mais également de la contribution de tout le monde.

Monsieur Gilles FONTAINE espère qu'il ne va pas à son tour être accusé de vivre dans un monde de bisounours. Ce dernier pense par ailleurs, qu'il faut avancer. Les élus ne vont pas poursuivre cette séance en se traitant de tous les noms.

Au sujet de l'aéroport de Pierrefonds cette situation dure depuis un moment, indique-t-il. A l'époque, trois compagnies aériennes se posaient à Pierrefonds : Air Madagascar, Air Austral et Air Mauritius. Aujourd'hui, plus aucune compagnie n'atterrit sur le tarmac. Ce qui est dommage. Cela faisait déjà pas mal d'années que l'ancien Maire du Tampon était également Président du syndicat. Aujourd'hui, un nouveau maire a pris ses fonctions et on entend dire le même refrain, « on y travaille », « il y aura bientôt d'autres compagnies »... Mais, les gens s'impatientent.

Les élus se rendent-ils compte ? Avec les problèmes de circulation qu'il existe, les gens du Sud qui doivent prendre l'avion, doivent aujourd'hui se rendre à Saint-Denis. A l'époque de ces trois compagnies, tout le monde était parfaitement satisfait de cet aéroport. Il était même possible de prendre l'avion depuis Saint-Pierre pour se rendre à l'aéroport de Saint-Denis pour reprendre ensuite un second vol. C'était vraiment formidable. Mais cette époque-là est révolue, fait-il remarquer.

Il faudrait quand même à un moment donné, que le Président du syndicat Mixte de Pierrefonds, leur dise ce qui se passe. Y a-t-il des compagnies étrangères qui veulent bien s'installer ? Il faut nous le dire et ne pas chercher à le cacher ou attendre de le dire avant à d'autres personnes, indique **Monsieur FONTAINE**. Les gens ont besoin de savoir. Il est nécessaire de communiquer là-dessus et de leur dire les choses. C'est toujours la même problématique. Aujourd'hui, on a besoin d'avancer. « *Faites votre job* », Monsieur le Maire du Tampon, indique-t-il.

Le Président dit comprendre son impatience. Mais, dans ce dossier, on vient de très loin, puisque l'on repart de zéro à présent, plus aucun d'avion n'atterrissant sur Pierrefonds à l'heure qu'il est. Beaucoup d'individus à La Réunion souhaiteraient la mort de cet aéroport. Mais, le Président n'en dira pas plus. Cependant, les élus doivent en savoir autant que lui sur le sujet.

Pour le Président, il ne faut cependant pas jeter la pierre sur l'actuel Président du syndicat qui, lui, n'a été élu que depuis deux mois, rappelle-t-il. Il ne faut pas non plus jeter la pierre sur l'ancien Président Monsieur André THIEN AH KOON. Car, avant Monsieur André THIEN AH KOON, occupait ces fonctions, l'ancien Maire de Saint-Louis, Monsieur MALLET, qui a été confronté à la même situation.

Il rappelle qu'avant le Covid, 110 000 personnes fréquentaient cet aéroport. Alors, affirmer que ce n'est pas le fait du Covid et que le Covid a bon dos... C'est précisément le Covid qui a tué cette activité...

Si le président du syndicat mixte de Pierrefonds n'apporte pas plus de précision, c'est qu'il est en pleine négociation. Mais, le moment venu, il communiquera sur le sujet. On ne peut ici mettre la charrue avant les bœufs.

Le Président rappelle que lui aussi, attend que cet aéroport se développe et la CASUD fera tout pour que celui-ci se développe, indique-t-il. La preuve en est que tous sont unanimes ce matin pour voter cette subvention.

Il profite de cette occasion pour le dire, il ne souhaite pas sur cette affaire que les membres de la CASUD s'écharpent entre eux. Car, les élus ne devraient pas s'affronter entre eux sur un tel sujet. L'aéroport de Pierrefonds a d'autres ennemis et ces ennemis ne sont pas dans ce syndicat mixte. Mieux vaut donc se donner la main, et inutile de se dresser les uns contre les autres. Les ennemis sont ailleurs. **Le Président** demande donc au Conseil communautaire de faire preuve d'une solidarité particulière en ce qui concerne cet aéroport de Pierrefonds.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'ajustement de la contribution de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à un montant de 391 396,27 euros en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- valide une subvention d'investissement complémentaire de 63 333,33 euros pour financer l'opération Pélicandrome, portant ainsi le montant total de la subvention à 163 333,33 euros,
- approuve le complément des crédits au Budget Principal de l'année 2024,
- approuve l'octroi d'une avance sur les participations financières de la CASUD au titre de l'exercice 2025 en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur respectivement de 100 000 euros pour la contribution de fonctionnement et de 200 000 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement,
- approuve le versement de ces avances sur les crédits du Budget Principal de 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 - 20241031	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A24.015 « MISSION D'ÉLABORATION, D'ANIMATION ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET ACCOMPAGNEMENT AU LABEL CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »
--------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet une mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et accompagnement au label Climat-Air-Energie et Économie Circulaire.

Prestations à réaliser :

- Mission principale : Élaboration et animation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (12 mois)
- Mission transversale 1 : Réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) lors de la démarche d'élaboration du PCAET (12 mois)
- Mission transversale 2 : Accompagnement à la démarche de labellisation Climat Air Énergie (CAE) et Économie Circulaire (ECi) du programme territoire engagé transition écologique (48 mois)

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il s'agit d'un marché à prix mixte avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de sa notification jusqu'à l'achèvement total des prestations prévues au marché.

b) Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la CASUD.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget du Projet de Territoire.
Imputation budgétaire : Nature : 617 - Antenne PCAET.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

La mission principale et transversale 1 est financé par l'AFD (soit 80 000 €).

La mission transversale 2 est financée à 80 % par l'ADEME.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 septembre 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et accompagnement au label Climat-Air-Energie et Economie circulaire »

Le 23 octobre 2024, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes: AERE, Groupement ECO INITIATIVE / SAS VERSO REUNION / CYATHEA, Groupement NEPSEN / ECO-STRATEGIE REUNION, Groupement CITADIA / CARBONE INGENIERIE, ELAN SARL.

D'autre part :

- d'attribuer la procédure de consultation du n°A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et accompagnement au label Climat-Air-Energie et Economie circulaire » au candidat AERE pour un montant global et forfaitaire de 164 825 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un Plan Climat Air Energie Territorial

(PCAET) et accompagnement au label Climat-Air-Energie et Economie circulaire »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AERE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et accompagnement au label Climat-Air-Energie et Economie circulaire »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AERE,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 06 - 20241031	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ M22.038 "ADDUCTION LEVENEUR - CANALISATION"
---------------------------------	--

Le Président informe qu'en décembre 2022 la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet des travaux de pose des conduites d'adduction relatif à l'usine de potabilisation de Leveneur sur la Commune du Tampon.

Le marché a été attribué à la société RAZEL BEC REUNION et notifié en juin 2023.

A ce jour aucun avenant n'a été conclu.

Des travaux supplémentaires/modificatifs, pour lesquels le marché n'avait pas prévu de prix, se sont avérés nécessaires et indispensables en cours de marché.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG Travaux, des prix nouveaux provisoires ont été notifiés à l'entreprise par le biais d'ordres de service.

Ces modifications doivent être formalisées par un avenant.

1) Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- la création de prix nouveaux (OS n° 3, OS n° 4, OS n° 5, OS n° 7 et OS n° 8) pour lesquels s'appliqueront les modalités de règlement des comptes du marché,
- l'ajustement des quantités prévisionnelles du marché selon les quantités réellement exécutées, tenant compte des travaux supplémentaires requis et des aléas de chantier,
- la prolongation de délai jusqu'au 6 septembre 2024 pour la réalisation de tous les travaux.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

Synthèse

L'avenant n° 1 induit donc les impacts financiers suivants sur le marché :

Ajustement des quantités du marché (montant global)	-183 044,96 €
Réalisation de travaux supplémentaires	
Ajustement des équipements à mettre en place	64 302,00 €

Réfection toute largeur sur le chemin de ND de la Salette	32 425,77 €
Non réutilisation des déblais sous voirie communale	175 471,59 €
Aléas de chantier	
Cavité ND de la Salette	140 297,66 €
Modification des fondations RG/RD passerelle Bras de Pontho	84 908,00 €
Aléas sur les chambres d'équipement	57 475,00 €
Terrain rocheux	- 18 817,47 €
TOTAL € (HT)	355 743,59 €

Prolongation du délai contractuel

Le présent avenant n° 1 contractualise le délai supplémentaire notifié par OS comme suit :

N° OS	Motif	Délai supplémentaire accordé
5	Travaux induits par la cavité chemin ND de la Salette	25 jours ouvrés
6	Période de congés du BTP	20 jours ouvrés
7	Modifications des fondations RG/RD passerelle Bras de Pontho	10 jours ouvrés
8	Modifications des équipements et des chambres de vannes (y compris fabrication des éléments béton)	32 jours ouvrés

2) Impact financier de l'avenant sur le marché

- Montant du présent avenant n° 1 :
 - Taux de la TVA : 8.5 %
 - Montant HT : 355 743,59 € HT
 - Montant TTC : 385 981,79 € TTC

- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 8.5 %
 - Montant HT : 4 153 737.21 € HT
 - Montant TTC : 4 506 804.87 € TTC
 - % d'écart par rapport au montant initial du marché : 9,37 %

La date de fin prévisionnelle du marché (hors GPA) est par conséquent décalée au 6 septembre 2024.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission ad hoc a été requis avant la signature de la présente modification.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 1 au marché M22.038 « Adduction Leveneur – Canalisations »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 1 au marché M22.038 « Adduction Leveneur – Canalisations »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 43

<p>AFFAIRE N° 07 - 20241031</p>	<p>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A24.016 « ETUDE DE RÉGULARISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD »</p>
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'étude et la production des dossiers de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations classés et inclus dans le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

Cette étude s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) portée par la CASUD et dans le cadre des décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 des décrets n° 2019-895 et n° 2019-896 du 28/08/2019.

Il s'agit d'un marché d'appel d'offres ouvert, comportant 7 lots géographiques et techniques spécifiques.

Les prestations à réaliser sont précisées dans les Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifiques à chaque lot.

Prestations à réaliser :

Le présent marché est destiné à permettre à la CASUD de disposer de toutes les études nécessaires à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et à permettre leur autorisation en système d'endiguement conformément à la réglementation en vigueur.

La prestation comprend la compilation de tous les dossiers nécessaires, leur mise en forme, la présentation aux services de l'État, les modifications à apporter et son suivi jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de régularisation des systèmes d'endiguement.

Si les ouvrages n'ont pas vocation à être régularisés en systèmes d'endiguement, le prestataire assistera de la même manière le gestionnaire pour les demandes de déclassement des ouvrages.

La CASUD dispose d'une dérogation de la Préfecture, d'une durée de 18 mois au délai de dépôt des dossiers de régularisation des digues en systèmes d'endiguement, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, au regard des délais nécessaires à la production des dossiers complets de régularisation, une demande de prolongation de délai a été faite auprès des services de l'Etat en date du 04 octobre 2024.

I. Caractéristique du marché

La présente consultation est un appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R.2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché public alloti de prestations intellectuelles.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Communauté d'Agglomération du Sud

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix. Dans tous les cas, il devra soumissionner à l'intégralité du ou des lot(s) concerné(s).

En cas d'attribution du d'un lot à un groupement, aucune forme n'est imposée

La consultation comporte les 7 lots géographiques et techniques suivants :

LOT	OUVRAGE	COMMUNE
1 Ravine Don Juan	Dérivation Ravine Don Juan RG	Le Tampon
	Dérivation Ravine Don Juan RD	
	Endiguement Ravine Don Juan RD RD3	
	Endiguement Ravine Don Juan RG RD3	
	Aménagement compensatoire RD Ravine Blanche	
	Aménagement compensatoire RG Ravine Blanche	
	Digue impasse Galilée	
2 Ravine Bras Cochon	Cordon de protection – RD Aval rue de la République – Ravine Bras Cochon	Le Tampon
3 Ravine Bras Antoine /Cabris	Aménagement Ravine des Cabris – de la côte 400 à la côte 670 NGR-RD	Le Tampon
	Aménagement Ravine des Cabris – de la côte 400 à la côte 670 NGR-RG	
	Endiguement de la Ravine des Cabris – le Quatorzième	
	Endiguement de la Ravine des Cabris – le Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris aval – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris aval – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris amont – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris amont – radier collège du Quatorzième	
	Mur de protection – RD – Ravine Bras d'Antoine – Les 3 Mares	
	Mur de protection – RG – Ravine Bras d'Antoine – Les 3 Mares	
4 Ravine Blanche	Aménagement Ravine Blanche – Secteur Bras Creux aval RD	Le Tampon
5 Ravine Jean Petit	Endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph	Saint-Joseph
	Endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph	
	Enrochements liés – RG- centre ville St Joseph	
6 Rivière Langevin	Endiguement rivière Langevin – RG – St Joseph	Saint-Joseph
7 Ravine Grègues	Endiguement Ravine des Gregues RG	Saint-Joseph
	Endiguement Ravine des Gregues RD	

Chacun des lots est composé d'une tranche ferme comprenant 2 ou 4 phases et d'une ou plusieurs tranches optionnelles portant sur la conception et la mise en œuvre d'étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement, de proposition d'aménagements complémentaires et de levés topographiques complémentaires. Les modalités d'affermissement sont précisées dans le CCAP.

LOTS	Tranche ferme	Tranche(s) optionnelle(s)
1 Ravine Don Juan	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 3 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
2 Ravine Bras Cochon	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
3 Ravine Bras Antoine - Cabris	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Bras Antoine PHASE 2 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine des Cabris PHASE 3 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 4 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements de la ravine Bas Antoine et de la Ravine des Cabris	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
4 Ravine Blanche	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Blanche PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 3 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
5 Ravine Jean Petit	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
6 Rivière Langevin	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la rivière Langevin – RG – St Joseph PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
7 Ravine Grègues	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement Ravine des Grègues RG PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification et ne prendra fin qu'à l'issue du rendu des phases, jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de régularisation des systèmes d'endiguement.

b) Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). L'aire d'étude est fixée aux communes du Tampon et de Saint-Joseph.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget général.

Imputation budgétaire : Chapitre 20 / Nature : 2031 / Antenne GMAPI.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD à travers la taxe GEMAPI et par les contributions de l'État (Fonds Barnier : 50 %), qui ont fait l'objet

d'une demande en date du 24 octobre 2024. La répartition du financement n'est pas connue au moment de l'envoi de l'avis de marché.

III. Passation du marché

c) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 septembre 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

d) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »

Le 23 octobre 2024, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

- Lot 1 « Ravine Don Juan »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: SAFEGE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 1 « Ravine Don Juan » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat SAFEGE pour un montant global et forfaitaire de 198 200,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 2 « Ravine Bras Cochon »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes: ARTELIA, Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 2 « Ravine Bras Cochon » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD

pour un montant global et forfaitaire de 69 862,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 3 « Ravine Bras Antoine-Cabris »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 3 « Ravine Bras Antoine-Cabris » de la procédure de consultation du marché n°A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD pour un montant global et forfaitaire de 199 417,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 4 « Ravine Blanche »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BRL INGENIERIE, SAFEGE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 4 « Ravine Blanche » de la procédure de consultation du marché n°A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat BRL INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 108 675,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 5 « Ravine Jean Petit »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ARTELIA, Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 5 « Ravine Jean Petit » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat ARTELIA pour un montant global et forfaitaire de 95 425,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 6 « Rivière Langevin »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: ARTELIA.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 6 « Rivière Langevin » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat ARTELIA pour un montant global et forfaitaire de 85 250,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 7 « Ravine Grègues »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BRL INGENIERIE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 7 « Ravine Grègues » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat BRL INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 98 725,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Ravine Don Juan » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit

- marché avec le candidat SAFEGE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 2 « Ravine Bras Cochon » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUDES OI / HYDRETTUDES SAS / ARCAD,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 3 « Ravine Bras Antoine Cabris » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUDE OI / HYDRETTUDES SAS / ARCAD,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 4 « Ravine Blanche » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 5 « Ravine Jean Petit » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 6 « Rivière Langevin » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
 - d'approuver le lot 7 « Ravine Grègues » du marché A24.016 « Etude

de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le lot 1 « Ravine Don Juan » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat SAFEGE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 2 « Ravine Bras Cochon » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 3 « Ravine Bras Antoine Cabris » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETUDE OI / HYDRETUDES SAS / ARCAD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 4 « Ravine Blanche » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 5 « Ravine Jean Petit » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 6 « Rivière Langevin » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 7 « Ravine Grègues » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 - 20241031	DEMANDE D'ADHÉSION À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD, doit mettre en œuvre diverses procédures nécessaires à son fonctionnement interne. Il s'agit de marchés de gestion courante passés par les services supports : ressources humaines (logiciel de gestion), informatique (fournitures de petits matériels, logiciel...), service des moyens et travaux (fournitures de bureaux, mobiliers...) etc..

Ces acquisitions pourraient être facilitées en passant par la centrale d'achat UGAP.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Elle est réservée aux personnes publiques et privées visées à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1985 modifié.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à l'UGAP puisque la CASUD est un établissement public. En recourant à cette centrale d'achat public, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la CASUD, acheteur public, disposerait des avantages suivants :

- dispense de procédures quel que soit le montant de son achat,
- peut procéder à une commande immédiate et facilitée, dispensée des procédures habituelles,
- peut bénéficier d'une offre performante, de l'assurance d'une maîtrise de ses coûts sur le long terme grâce à des gains à l'achat et des gains administratifs,
- dispose d'un outil simple pour réaliser ses devis et commandes sur plus de 300 000 produits en ligne.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à cet organisme dédié à l'achat public où la réglementation relative aux marchés publics est respectée, où la sécurité juridique est garantie,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président informe que le Maire du Tampon doit quitter la séance et qu'il a donné procuration.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'adhésion à cet organisme dédié à l'achat public où la réglementation relative aux marchés publics est respectée, où la sécurité juridique est garantie,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement aux votes des affaires n° 09 à 13-20241031, le Président invite les élus membres du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA M. Henri-Claude HUET (représentant la Commune de St Joseph), et M. Patrice THIEN AH KOON (représentant la Commune du Tampon) et Monsieur Axel VIENNE (représentant la CASUD) à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 09 - 20241031	AUTORISATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 6 AU MARCHÉ A12.090 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE URBAINE SUR LA COMMUNE DU TAMPON »
---------------------------------	---

Le Président informe qu'en mai 2013, la CASUD a conclu un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon.

Le marché a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'une voie structurante en section urbaine, entre l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et la route Hubert Delisle (RD3) à Trois Mares, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

En application de la loi n° 85-704 dite loi MOP et de l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un avenant n° 1 a fixé le montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet :

- Montant prévisionnel des travaux est arrêté à 9 856 171,50 € HT, soit 10 693 946,08 € TTC (rapporté au mois M0- janvier 2013 - 9 352 111,59 € HT, soit, 10 147 041,07 € TTC),
- Forfait définitive du maître d'œuvre, hors missions complémentaires ; 364 883,77 € HT, soit 395 898,89 € TTC,
- Montant des missions complémentaires : 91 725,00 € HT, soit 99 521,63 € TTC,
- Montant total du marché : 456 608,77 € HT, soit 495 420,52 € TTC.

Un avenant n° 2 a également été conclu et portait sur une modification du programme initial des travaux et fixait le montant des honoraires supplémentaires du maître d'œuvre ainsi que le délai des études complémentaires.

Cet avenant a acté la réalisation des travaux en 2 phases au lieu d'une seule ainsi que les conséquences de ce nouveau phasage sur la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir, un surcoût des éléments de missions de MOE suivantes :

- DCE : réalisation de 2 dossiers de consultations,
- ADO : réalisation de 2 phases d'analyse des offres,
- VISA : réalisation de 2 phases de VISA,
- DET : rallongement de la durée globale de travaux estimée à 2 mois (à minima 2 phases de préparation des travaux),
- AOR : réalisation de 2 phases de réception,
- OPC : rallongement de la mission de suivi de travaux estimée à 2 mois.

Le montant de l'avenant 2 est de 17 064.72 € HT, soit 18 515.22 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 473 673,49 € HT, soit 513 935.74 € TTC. Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques,

Par avenant n° 3, le marché de maîtrise d'œuvre dont il s'agit a fait l'objet d'un transfert à la SPL Maraina.

L'avenant n° 4 avait pour objet de modifier l'article 3 de l'avenant n° 3 relatif aux incidences financières de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre, rectifiant ainsi une erreur matérielle.

Les avenants n° 3 et n° 4 n'ont pas eu d'incidence financière.

L'avenant n° 5 d'un montant de 22 800.00 euros HT avait pour objet :

- d'acter la nécessité d'actualiser les dossiers réglementaires en lien avec la modification du phasage des travaux,
- d'acter la reprise des études Projet (PRO) faisant suite aux modifications du terrain et aux dernières données d'aménagement,
- d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la réalisation des études hydrauliques du tronçon 2, différentes contraintes sont apparues. Il s'agit de contraintes foncières et de demandes complémentaires de la DEAL.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n° 6 aux fins :

- de modifier le bassin de rétention des eaux pluviales,
- de reprendre la conception du réseau EP suite aux demandes de la DEAL,
- de réaliser une modélisation 1D du Bras de Douane demandée par la DEAL.

Il y a donc lieu de conclure une modification de contrat n° 6.

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restent identiques.

Article 1 - Objet de la présente modification de contrat

1. Modification des prestations à réaliser : Modification du bassin de rétention des eaux pluviales

a. Objet

Entre le PRO initial remis en 2016 et la reprise du PRO réalisé début 2022, l'emprise identifiée pour positionner le bassin de rétention de la voie urbaine en dessous de l'université s'est vue délivrée un permis de construire et une construction a été réalisée partiellement sur cette parcelle (BW3204).

La géométrie du bassin a été reprise. Ces reprises comprennent :

- décalage de la voie d'accès et d'entretien de 5m sur le bassin entraînant la diminution de son volume,
- approfondissement du bassin à envisager (contraint cependant par le fil d'eau de sortie),
- suppression du talutage au profit d'un soutènement afin de restaurer la capacité de stockage de celui-ci en conformité avec l'étude hydraulique et le dossier d'autorisation code de l'environnement,
- modification de l'ouvrage d'entrée,
- reprise de l'ouvrage de régulation de débit en sortie (modification des orifices calibrés, implantation de l'ouvrage/ravine Bras de Douane...),
- démolition/reconstruction du mur mitoyen avec le riverain,
- modification de l'estimation des travaux au stade PRO et du dossier PRO 2022.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des dossiers réglementaires dans le cadre du projet global de voie urbaine s'élève à 4 300,00 € HT, soit 4 665.50 € TTC.

2. Modification des prestations à réaliser : Reprise de la conception du réseau EP faisant suite aux demandes de la DEAL

a. Objet

À la suite d'un échange entre la DEAL et la SPL lors de la pré-instruction des dossiers réglementaires, la SPL Maraïna a fait remonter à la maîtrise d'œuvre, un changement de doctrine et de fonctionnement de la DEAL sur les pentes de réseaux décroissantes dans un projet. En cas de réalisation d'un réseau de ce type, les justifications seront envoyées pour expertise en métropole.

Le projet remis en 2016 présente ce type de réseau puisque la voirie comprend une pente en long proche de 15 % en amont, pour se réduire à 1 % en aval du projet. Il a été demandé au Moe :

- le maintien d'une pente constante sur l'ensemble du linéaire du réseau,
- la mise en place de regards de chute supplémentaires,
- la justification du non-débordement des regards de chute,
- la justification de la maîtrise des vitesses (4m/s maximum environ).

Modification à apporter

- reprise de la conception 3D du réseau EP/contrôle des croisements de réseaux/redimensionnement des réseaux,
- reprise du plan de voirie prenant en compte les nouveaux positionnements des regards et avaloirs,
- calculs de justification de non-débordement,
- mise à jour de l'estimation des travaux,

- intégration des modifications dans les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des études hydrauliques s'élève à 4 550,00 € HT, soit 4 936.75 € TTC.

Cette modification de contrat a fait l'objet d'une négociation financière avec le titulaire.

3. Modification des prestations à réaliser : Modélisation 1D du Bras de Douane demandée par LA DEAL

a. Objet

Lors de l'instruction des dossiers réglementaires, le service Risque de la DEAL a demandé à ce que la ravine Bras de Douane fasse l'objet d'une modélisation permettant de comparer l'état initial et l'état projeté afin de visualiser sur cartographie l'emprise inondée avant et après travaux. Dans son courriel du 20/09/2024, la DEAL indique que la cartographie peut résulter de l'interpolation des profils 1D et qu'une modélisation 2D n'est pas nécessaire.

Cette prestation, non prévue au contrat, est donc nécessaire pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale. La réalisation de cette prestation implique :

- la réalisation de compléments topographiques à l'aval du projet (non chiffrés dans le présent devis qui ne comprend que la définition des besoins de compléments),
- la réalisation d'un modèle 1D avec interpolation sur topographie pour caractériser l'état initial,
- la reprise du modèle 1D linéaire de l'état projeté avec interpolation pour caractériser l'état projeté,
- l'analyse comparative État initial/État projeté,
- l'intégration des résultats dans les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des études hydrauliques s'élève à 9 250.00 € HT, soit 10 036.25 € TTC.

Cette modification de contrat a fait l'objet d'une négociation financière avec le titulaire.

Article 2 – Incidence financière

Le montant de cette modification dans le cadre du projet global de voie urbaine s'élève à 18 100,00 € HT, soit 19 638.50 € TTC.

Communauté d'Agglomération du Sud

Article 3 – Incidences sur les délais

Sans objet.

Article 4 – Synthèse des incidences financières de la modification de contrat n° 6

La présente modification de contrat n° 6 s'élève au total à 18 100,00 € HT, soit 19 638.50 € TTC.

Élément de mission	Rémunération initiale du maître d'œuvre	Rémunération du MOE après Modification n° 1	Rémunération du MOE après Modification n° 2	Rémunération du MOE après Modification n° 5	Rémunération du MOE après Modification n° 6	Rémunération finale du maître d'œuvre suite à la modification
Mission témoin	337 650,00 <i>(forfait provisoire)</i>	364 883.77 <i>(forfait définitif)</i>				
Missions complémentaires	91 725,00	91 725,00	91 725,00	91 725,00 €	91 725,00	91 725,00
Mission témoin complémentaire			+ 30 404.72	-	-	+ 30 404.72
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 2	-	-	- 13 340,00	-	-	- 13 340,00
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 5	-	-	-	+ 22 800,00	-	+ 22 800,00
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 6	-	-	-	-	+ 18 100,00	+ 18 100,00
Total du marché (HT)	429 375,00	456 608,77	473 673,49	496 473,49	514 573,49	514 573,49
Total du marché (TTC)	465 871,88	495 420,52	513 935,74	538 673,74	558 312,28	558 312,28
Pourcentage d'évolution					19.84 %	

Le montant total du marché est porté à 514 573.49 € HT, soit 558 312.28 € TTC après modification de contrat n° 6. Ce qui représente une augmentation de 19.84 % par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis avant la signature de la présente modification. La Commission d'appel d'offres qui a eu lieu en date du 23/10/2024 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon »
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE souhaiterait s'expliquer sur le sens de son vote. Au-delà des expropriations qui ont eu lieu dans ce dossier et que Madame BASSIRE a toujours dénoncé, elle tient également aujourd'hui à dénoncer le véritable gouffre financier que cette opération génère.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 41

AFFAIRE N° 10 - 20241031	AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU 14^E KM – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE CONFIE À LA SPL MARAINA : CRAC 2023
---------------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 14^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 16-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le Président expose les différentes décisions prises et relatives à cette affaire :

- 02/12/2022 - Délibération du Conseil Communautaire « Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'«Aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon » », de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études,
- 12/12/2022 - Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina : Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération,
- 13/12/2022 - Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina : Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération de 10 678 353,00 € TTC, dont une rémunération de 381 703,00 € TTC (hors révisions),
- 31/01/2023 - Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina.

Le Président rappelle les missions du mandataire. Les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la recherche de financement, le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de demande de subvention éventuels ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'oeuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

- la réception de l'ouvrage.

Le Président précise que la mission de la SPL se décline en 7 étapes :

- Une phase pré-opérationnelle avec le choix d'un prestataire en charge d'une étude d'opportunité commerciale.

Cette étude aura pour objet :

- d'analyser le marché, qualifier et quantifier l'offre existante et la demande, définir les cibles, faire émerger les opportunités et potentiels,
 - d'identifier les entreprises susceptibles et désireuses de s'installer sur la futur ZAE, ainsi que celles déjà pré positionnées,
 - de vérifier l'opportunité et la faisabilité d'installation de la SUDEC,
 - définir les produits, typologies, nombres, surfaces (lots libres, baux à construction, immobilier d'entreprise...) – Vérifier la compatibilité de ces typologies vis-à-vis des documents d'urbanisme (PLU, SAR, PADD, OAP),
 - de proposer une approche du coût de sortie / loyers acceptables par typologie,
 - de définir les financements qui pourraient être accordées (européen, nationaux et locaux),
 - d'établir un bilan avantage / inconvénient pour chaque typologie intégrant le coût de sortie, le potentiel d'implantation et les financements.
- la consultation et l'approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études annexes (Topographie, Géotechnique, CSPS...). La mission débutera par des études préliminaires, des études techniques (géotechnique, topographique...) qui permettront de consolider et compléter les éléments de programmation,
 - une assistance au maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière amiable (négociations et actes de vente) ainsi que la recherche de financement de l'opération.,
 - une phase d'études opérationnelles comprenant les études d'Avant-Projet et Projet, la réalisation des permis d'aménager ainsi que des études réglementaires et environnementales. La SPL se chargera du suivi de la bonne réalisation des études et de la production du dossier de consultation des entreprises de travaux,
 - assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'œuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles,
 - pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés,

- une assistance à la commercialisation, bornage et élaboration du cahier des charges de cession de terrain et avis sur les projets des futurs preneurs.

Les 4 premières étapes ont été engagées en 2023.

Le Président informe que la SPL Maraina, en tant que mandataire, a en charge :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- le pilotage des autorisations réglementaires et environnementales ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- le dépôt du permis d'aménager ainsi que le suivi de son instruction ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages ;
- le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de financement éventuels de l'étude ;
- l'accompagnement des futurs preneurs et l'émission d'avis sur les permis de construire déposés.

Etat d'avancement de l'opération

Ci-dessous les éléments relatifs aux marchés :

- CAO portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Conseil Communautaire portant autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- Attribution et autorisation de signer les marchés :
 - Arrêté 2023/14 : Etude d'opportunité économique,
 - Arrêté 2023/15 : Etude géotechniques de type G1, G2,
 - Arrêté 2023/16 : Relevés topographiques.
- Notification du marché « Etudes géotechniques de type G1, G2, attribué à la société LACQ Groupe GEOTEC,
- Notification du marché « Etude d'opportunité économique » attribué à GROUPE ELAN,

- Notification du marché « Relevés topographiques » attribué au Cabinet VEYLAND,
- Notification à GROUPE ELAN, titulaire du marché « Etude d'opportunité économique » de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de :
 - la phase 1 : Diagnostic du site,
 - la phase 2 : Analyse du marché,
 - la phase 3 : Identifications des potentiels preneurs.
- Notification du marché de maîtrise d'oeuvre, attribué au Groupement VECTRA/ECO STRATEGIE REUNION/GEISER INGENIERIE/GECO,
- Notification à LACQ BTP GEOTEC, titulaire du marché « Etudes géotechniques de type G1 et G2 » de l'OS N°1 prescrivant le démarrage des missions G1 et G2 AVP,
- Notification au Cabinet VEYLAND, titulaire du marché « Relevés topographiques » de l'OS N°1 prescrivant le démarrage des relevés topographiques.

Le Président indique que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 4 reprises en 2023 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Il informe que faisant suite aux études, le programme fait l'objet de modifications avec :

- la création d'une voirie en partie basse reliant la zone au chemin chalet pour une meilleure desserte en matière de circulation et de raccordement au réseau d'assainissement ;
- le renforcement du réseau d'eau potable en partie haute.

Il précise que le programme a été resserré sur le foncier maîtrisé par l'EPFR et la Commune du Tampon pour pouvoir commencer une première tranche de travaux sur 7 ha. A terme, 3 ha supplémentaires seront intégrés à la zone.

Bilan financier au 31/12/2023 et proposition d'un nouveau bilan pour l'année 2024

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;

Communauté d'Agglomération du Sud

- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération à approuver au CRAC 2023 est de 10 678 353,00 € TTC et il se décompose comme suit :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Curul réglé au 31/12/2023	Prévis annuel 2024	Auidela	Proposition	
						Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	10 678 353,00	757 755,88	244 054,87	749 000,00	9 663 298,13	10 678 353,00	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	862 575,00	370 639,80	139 947,74	190 000,00	539 627,24	862 575,00	
3100 Honoraires Mes + Permis d'aménager	599 625,00	240 682,45	50 910,91	120 000,00	395 714,09	599 625,00	
31001 Etudes d'opportunité commerciale	60 550,00	41 770,50	35 479,50			35 479,50	2 929,50
3120 Avis au Permis de Construire	32 550,00			15 000,00	17 550,00	32 550,00	
3210 Honoraires Géotechnique	108 500,00	99 613,35	37 985,95	20 000,00	47 584,95	108 500,00	- 2 919,95
3240 Honoraires de CSPS	32 550,00			15 000,00	17 550,00	32 550,00	
3250 Honoraires Topographie	32 550,00	8 571,50	8 571,50	20 000,00	3 978,50	32 550,00	
3290 Honoraires de Géomètre - bornage avants travaux	21 700,00				21 700,00	21 700,00	
3291 Géomètre cadastrale - bornage des parcelles	32 550,00				32 550,00	32 550,00	
4 TRAVAUX	9 358 125,00			500 000,00	8 858 125,00	9 358 125,00	
4200 Travaux	8 137 500,00			500 000,00	7 637 500,00	8 137 500,00	
4901 Aides et révisions	1 220 625,00				1 220 625,00	1 220 625,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 803,00	381 703,00	127 494,03	59 000,00	240 108,97	446 803,00	
5110 Rémunération SPL MARAINA	381 703,00	381 703,00	126 899,32	58 000,00	197 817,68	381 703,00	
5500 Révisions	65 100,00		808,71	4 000,00	42 291,29	65 100,00	
6 AUTRES DEPENSES	10 850,00	5 413,08	5 413,08		5 436,92	10 850,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	10 850,00	5 413,08	5 413,08		5 436,92	10 850,00	
2 RECETTES	10 678 353,00	10 637 293,00	349 444,03	646 410,84	9 663 298,13	10 678 353,00	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	10 231 550,00	10 231 550,00	220 950,00	607 410,84	9 403 169,14	10 231 550,00	
7131 Rémunération du mandataire	446 803,00	342 643,00	127 694,03	59 000,00	260 108,97	446 803,00	
SOLDE			82 589,16				

Prévisionnel de l'opération pour l'année 2024

Avancement opérationnel prévisionnel

L'année 2024 devra permettre de :

- valider l'AVP ;
- prendre en compte les modifications de programme (ajout voie SIDR + renforcement du réseau AEP) et de contractualiser un avenant avec la maîtrise d'oeuvre et la SPL Maraina ;
- reprendre les dossiers environnementaux afin d'intégrer ces éléments ;
- déposer la demande d'étude au cas par cas ;
- déposer la déclaration loi sur l'eau ;
- démarrer le PRO ;
- poursuivre la réflexion en termes de commercialisation ;
- poursuivre les acquisitions foncières.

Le Président informe que le CRAC a été transmis à la CASUD conformément au délai réglementaire.

Conclusion

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2024 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil communautaire le 02/12/2022, c'est-à-dire 10 678 353,00 € TTC.

Le Président informe que le CRAC est joint en pièce annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE DU 14^E KM AU TAMPON arrêté au 31/12/2023 et qui s'équilibre à 10 678 353,00 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 14^e km au Tampon arrêté au 31/12/2023 et qui s'équilibre à 10 678 353,00 €,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 - 20241031	AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU 19^E KM – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE CONFIE À LA SPL MARAINA : CRAC 2023
---------------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 19^e km sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 15-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le Président expose les différentes décisions prises et relatives à cette affaire :

- 02/12/2022 - Délibération du Conseil Communautaire "Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'« Aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon», de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études,
- 12/12/2022 - Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina : Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération,
- 13/12/2022 - Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina : Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération de 10.678.353,00 TTC, dont une rémunération de 381.703,00 € TTC (hors révisions),
- 31/01/2023 - Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina.

Le Président expose les missions du mandataire.

Les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la recherche de financement, le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de demande de subvention éventuels ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'oeuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'oeuvre ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'oeuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception de l'ouvrage.

Le Président précise que la mission de la SPL se décline en 7 étapes :

- une phase pré-opérationnelle avec le choix d'un prestataire en charge d'une étude d'opportunité commerciale. Cette étude aura pour objet :
 - d'analyser le marché, de qualifier et quantifier l'offre existante et la demande, définir les cibles, faire émerger les opportunités et potentiels,
 - d'identifier les entreprises susceptibles et désireuses de s'installer sur la futur ZAE, ainsi que celles déjà pré positionnées,
 - de vérifier l'opportunité et la faisabilité d'installation de la SUDEC,
 - de définir les produits, typologies, nombres, surfaces (lots libres, baux à construction, immobilier d'entreprise...) – Vérifier la compatibilité de ces typologies vis-à-vis des documents d'urbanisme (PLU, SAR, PADD, OAP),
 - de proposer une approche du coût de sortie / loyers acceptables par typologie,
 - de définir les financements qui pourraient être accordées (européen, nationaux et locaux),
 - d'établir un bilan avantage / inconvénient pour chaque typologie intégrant le coût de sortie, le potentiel d'implantation et les financements.
- la consultation et l'approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études annexes (Topographie, Géotechnique, CSPS...),
La mission débutera par des études préliminaires, des études techniques (géotechnique, topographique...) qui permettront de consolider et compléter les éléments de programmation,
- une assistance au maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière amiable (négociations et actes de vente) ainsi que la recherche de financement de l'opération,
- une phase d'études opérationnelles comprenant les études d'Avant-Projet et Projet, la réalisation des permis d'aménager ainsi que des études réglementaires et environnementales,
La SPL se chargera du suivi de la bonne réalisation des études et de la production du dossier de consultation des entreprises de travaux,
- assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'œuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles,
- pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés,
- une assistance à la commercialisation, bornage et élaboration du cahier des charges de cession de terrain et avis sur les projets des futurs preneurs.

Les 4 premières étapes ont été engagées en 2023.

Le Président indique que la SPL Maraina, en tant que mandataire, a en charge :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'oeuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- le pilotage des autorisations réglementaires et environnementales ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'oeuvre ;
- le dépôt du permis d'aménager ainsi que le suivi de son instruction ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'oeuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages ;
- le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de financement éventuels de l'étude ;
- l'accompagnement des futurs preneurs et l'émission d'avis sur les permis de construire déposés.

Bilan financier au 31/12/2023 et proposition d'un nouveau bilan pour l'année 2024

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;
- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération à approuver au CRAC 2023 est de 13 714 479,75 € TTC et il se décompose comme suit :

Intitulé	Séan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumulé réglé au 31/12/2023	Prévisionnel 2024	Au delà	Proposition	
						Nouveau Séan	Ecart
1 DEPENSES	13 714 779,75	1 230 938,82	324 544,71	1 247 150,00	12 125 063,04	13 714 779,75	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	1 181 131,00	567 261,11	115 834,49	198 400,00	866 874,40	1 181 131,00	
3100 Honoraires Moe + Permis d'aménager	522 353,00	427 156,45	56 919,10	140 000,00	425 436,90	522 353,00	
31001 Etudes d'opportunité commerciale	43 400,00	54 250,00	47 039,00			47 069,00	1 669,00
3120 Avis au Permis de Construire	108 500,00				108 500,00	108 500,00	
3210 Honoraires Gèotechnique	184 450,00	73 984,15			180 761,00	180 761,00	-3 689,00
3240 Honoraires de CSFS	48 825,00			13 000,00	63 825,00	48 825,00	
3250 Honoraires Topographie	39 675,00	11 824,50	11 824,50		47 548,50	39 675,00	
3290 Honoraires de Géométrie - bornage avant travail	43 400,00			43 400,00		43 400,00	
3291 Géométrie parcelaire + bornage des parcelles	70 525,00				70 525,00	70 525,00	
4 TRAVAUX	11 853 625,00			1 000 000,00	10 853 625,00	11 853 625,00	
4200 Travaux	10 307 500,00			1 000 000,00	9 307 500,00	10 307 500,00	
4901 Ajats et révisions	1 546 125,00				1 546 125,00	1 546 125,00	
5 REMUNERATIONS DE MANDATAIRE	658 323,75	658 323,75	203 318,15	63 750,00	391 255,60	658 323,75	
5110 Rémunération SF. MARAÏNA	658 323,75	658 323,75	202 189,75	63 750,00	391 255,60	657 195,35	1 128,40
5800 Révisions			1 128,40			1 128,40	1 128,40
6 AUTRES DEPENSES	21 700,00	5 413,96	5 413,96	5 000,00	11 286,04	21 700,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	21 700,00	5 413,96	5 413,96	5 000,00	11 286,04	21 700,00	
2 RECETTES	13 714 779,75	13 714 779,75	351 718,15	1 239 998,56	12 123 063,04	13 714 779,75	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	13 056 456,00	13 056 456,00	149 400,00	1 176 248,56	11 731 007,44	13 056 456,00	
7101 Rémunération du mandataire	658 323,75	658 323,75	203 318,15	63 750,00	391 255,60	658 323,75	
SOLDE			27 161,44				

Le Président indique que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 4 reprises en 2023 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Il informe que suite aux études, le programme fait l'objet de modifications avec :

- la création d'une bache à incendie,
- la création d'un poste de refoulement,
- la création d'une voirie de liaison avec le chemin Philidor Técher.

Il précise que le programme d'intervention se concentre sur la partie basse classée en 1AUE d'une superficie d'environ 5 ha. Il informe que la partie haute classée en 2 AUE doit faire l'objet d'acquisition foncière et ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation de la tranche 1. A terme, la zone comprendra 23 ha.

Prévisionnel de l'opération pour l'année 2024

Avancement opérationnel prévisionnel

L'année 2024 devra permettre de :

- valider l'AVP ;
- prendre en compte les modifications de programme (ajout voie SIDR + renforcement du réseau AEP) et de contractualiser un avenant avec la maîtrise d'oeuvre et la SPL Maraïna ;

- reprendre les dossiers environnementaux afin d'intégrer ces éléments ;
- déposer la demande d'étude au cas par cas ;
- déposer la déclaration loi sur l'eau ;
- démarrer le PRO ;
- poursuivre la réflexion en termes de commercialisation ;
- poursuivre les acquisitions foncières.

Le Président informe que le CRAC a été transmis à la CASUD conformément au délai réglementaire.

Conclusion

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2024 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil Communautaire le 02/12/2022 c'est-à-dire 13.714.479,75 € TTC.

Le Président informe que le CRAC est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 19^e KM au Tampon arrêté au 31/12/2023 et qui s'équilibre à 13.714.479,75 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 19^e KM au Tampon arrêté au 31/12/2023 et qui s'équilibre à 13.714.479,75 € TTC,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 12 - 20241031	ZAE 14^E KM - APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX
--------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 14^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 16-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet. Il précise qu'une étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ARTELIA avait défini les éléments d'avant projet pour la ZAE.

Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Groupement VECTRA/ECO STRATEGIE REUNION/GEISER INGENIERIE/GECO.

Le Président souligne que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 8 reprises entre 2023 et 2024 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Le dossier projet (phase PRO) a été présenté par la SPL MARAINA.

L'objectif de la phase PRO est de définir avec précision les choix d'aménagement, techniques et financiers du projet.

La maîtrise d'œuvre précise, par des plans, des coupes et des élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Le bureau d'étude établit un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) rassemblant l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages.

Le dossier projet permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Il informe que suite aux études approfondies, le programme a fait l'objet de modifications avec :

- la création d'une voirie en partie basse reliant la zone au chemin Chalet pour une meilleure desserte en matière de circulation et de raccordement au réseau d'assainissement,
- le renforcement du réseau d'eau potable en partie haute.

Le Président rappelle que la création de la voirie en partie basse fera l'objet d'une convention avec la commune du Tampon dans la mesure où elle relève de sa compétence.

Le Président présente le plan masse ci-dessous arrêtés dans le cadre du dossier PRO.

Localisation de la zone : entre rue Frantz CORRE et chemin LUSPOT (derrière le collège) et la rue de l'Église au 14^e KM.



Aménagements prévus :

- création de 20 parcelles en moyenne de 1000 m²,
- renforcement réseau eau potable,
- création de trois voies et d'un rond point à l'intérieur de la zone d'activité,
- création d'une voie de desserte en partie basse (hors ZAE) comprenant le raccordement au réseau d'EU sur le chemin Chalet,
- réalisation de l'éclairage public,
- maintien des locaux techniques communaux,
- plantation d'arbres/arbustes/bosquets/palmiers.

En ce qui concerne la voirie et les trottoirs les travaux consisteront en :

- la création de cheminement piéton, stationnement et voie de circulation,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réalisation de la signalisation horizontale,
- la réalisation de la signalisation verticale,
- la fourniture de béton,
- la création de murs et murets moellon,
- la création de clôtures en parpaings surmonté d'une clôture rigide,
- la pose de totem d'entrée de ZAE,
- la pose de mobiliers urbains (potelets fixes, amovibles, barrières, corbeilles, banc béton, garde-corps et abris voyageur).

En matière d'éclairage public :

- pose d'un poste de transformation, boîtier de commande de l'éclairage, candélabres et projecteurs.

En termes d'espaces verts :

- plantation de 5 263 arbres, arbustes et palmiers.

Décomposition en lots. Le marché fera l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers,
- Lot n° 2 : basse tension / éclairage public,
- Lot n° 3 : espaces verts,

Il signale que le dossier PRO est consultable au sein de la direction économique.

L'estimation des travaux de la ZAE est établie à 9 010 841,95 € TTC et les coûts se répartissent de la façon suivante :

VRD	7 512 798,45 €	8 173 086,32 €
Eclairage public	336 760,00 €	365 384,60 €
Espace verts	435 365,00 €	472 371,03 €
TOTAUX	8 304 923,45 €	9 010 841,95 €

Le Président précise que ce montant de dépense n'inclut pas les dépenses d'études techniques ainsi que le coût du foncier. Pour information, en l'état, la recette prévisionnelle de foncier cessible s'élèverait à 5 647 400,00 € (33 220 m² à 170 €/m²).

Le Président informe qu'à ce stade, les demandes de subventions n'ont pas encore été réalisées.

Cette phase de dossier PRO est essentielle pour opérer les demandes de subventions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 14^e KM au Tampon,
- d'approuver le montant de dépenses de travaux établi à 9 010 841,95 € TTC,
- d'autoriser la SPL MARAINA à engager les procédures de marchés publics,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président rappelle que les membres qui représentent la CASUD à la SPL Mariana, qui se sont déportés, sont toujours à l'extérieur de la salle.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 14^e KM au Tampon,**
- **approuve le montant de dépenses de travaux établi à 9 010 841,95 € TTC,**

- **autorise la SPL MARAINA à engager les procédures de marchés publics,**
- **autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 13 - 20241031	ZAE 19^e KM - APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX
--------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 19^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 15-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet. Il précise qu'une étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ARTELIA avait défini les éléments d'avant projet pour la ZAE.

Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Groupement VECTRA/ECO STRATEGIE REUNION/GEISER INGENIERIE/GECO.

Le Président souligne que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la Commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 8 reprises entre 2023 et 2024 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Le dossier projet (phase PRO) a été présenté par la SPL MARAINA.

L'objectif de la phase PRO est de définir avec précision les choix d'aménagement, techniques et financiers du projet.

La maîtrise d'œuvre précise, par des plans, des coupes et des élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Le bureau d'étude établit un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) rassemblant l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages.

Le dossier projet permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il informe que suite aux études approfondies, le programme a fait l'objet de modifications avec :

- la création d'un giratoire sur le chemin Philidor TECHER,
- l'installation d'un surpresseur en AEP et la création d'un local,
- l'installation d'une bâche incendie.

Le Président rappelle que cette zone à la vocation d'accueillir des activités relevant du domaine de l'agro-alimentaire.

Localisation T1 : chemin Philidor TECHER (19^e KM) - une superficie d'environ 5 ha :



Aménagements prévus :

- création de 18 parcelles en moyenne de 1000 m²,
- aménagement de trois voies,
- création d'un poste de refoulement,
- éclairage public,
- création d'un rond point sur le chemin Philidor TECHER.

En ce qui concerne la voirie et les trottoirs les travaux consisteront en :

- la création de cheminement piéton, stationnement et voie de circulation,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réalisation de la signalisation horizontale,
- la réalisation de la signalisation verticale,
- la fourniture de béton,
- la création de murs et murets moellon,
- la création de clôtures en parpaings surmonté d'une clôture rigide,

- la pose de totem d'entrée de ZAE,
- la pose de mobiliers urbains (potelets fixes, amovibles, barrières, corbeilles, banc béton, garde-corps et abris voyageur).

En termes d'éclairage public :

- pose d'un poste de transformation, boîtier de commande de l'éclairage, candélabres et projecteurs.

En matière d'espaces verts :

- plantation de 3 611 arbres, arbustes et palmiers dont de nombreuses espèces indigènes,
- 8 930 m² de gazon.

L'estimation des travaux de la ZAE est établie à 5 823 946,88 € TTC et les coûts se répartissent de la façon suivante :

VRD	4 385 071,10 €	4 757 802,00 €
Eclairage public	241 559,00 €	262 091,52 €
Espace verts	374 463,00 €	406 292,36 €
Surpresseur	366 600,00 €	397 761,00 €
	5 367 693,10 €	5 823 946,88 €

Le Président précise que ce montant de dépense n'inclut pas les dépenses d'études techniques ainsi que le coût du foncier. En l'état, la recette prévisionnelle de foncier cessible s'élèverait à 4 369 375,00 € (34 955 m² à 125 €/m²).

Le Président informe qu'à ce stade, les demandes de subvention n'ont pas encore été réalisées.

Cette phase de dossier PRO est essentielle pour opérer les demandes de subventions.

Le Président informe que le giratoire à réaliser sur le chemin Philidor TECHER relève de la compétence communale. Une convention sera établie dans ce cadre.

Le Président indique que le marché fera l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers,
- Lot n° 2 : basse tension / éclairage public,
- Lot n° 3 : espaces verts,
- Lot n° 4 : surpresseur.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 19^e KM au Tampon,
- d'approuver les montants de dépenses de travaux établi à 5 823 946,88 € TTC,
- d'autoriser la SPL Maraïna à engager les procédures de marchés publics,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 19^e KM au Tampon,
- approuve les montants de dépenses de travaux établis à 5 823 946,88 € TTC,
- autorise la SPL Maraïna à engager les procédures de marchés publics,
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Président indique aux élus qui s'étaient déportés qu'ils peuvent à présent regagner leur siège.

AFFAIRE N° 14 - 20241031	ZAE 14^e KM : ACQUISITION DU FONCIER EPFR – APPROBATION AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 22 20 30 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON, L'EPF RÉUNION ET LA CASUD ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 22 20 30-CF1
---------------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 14^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 16-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

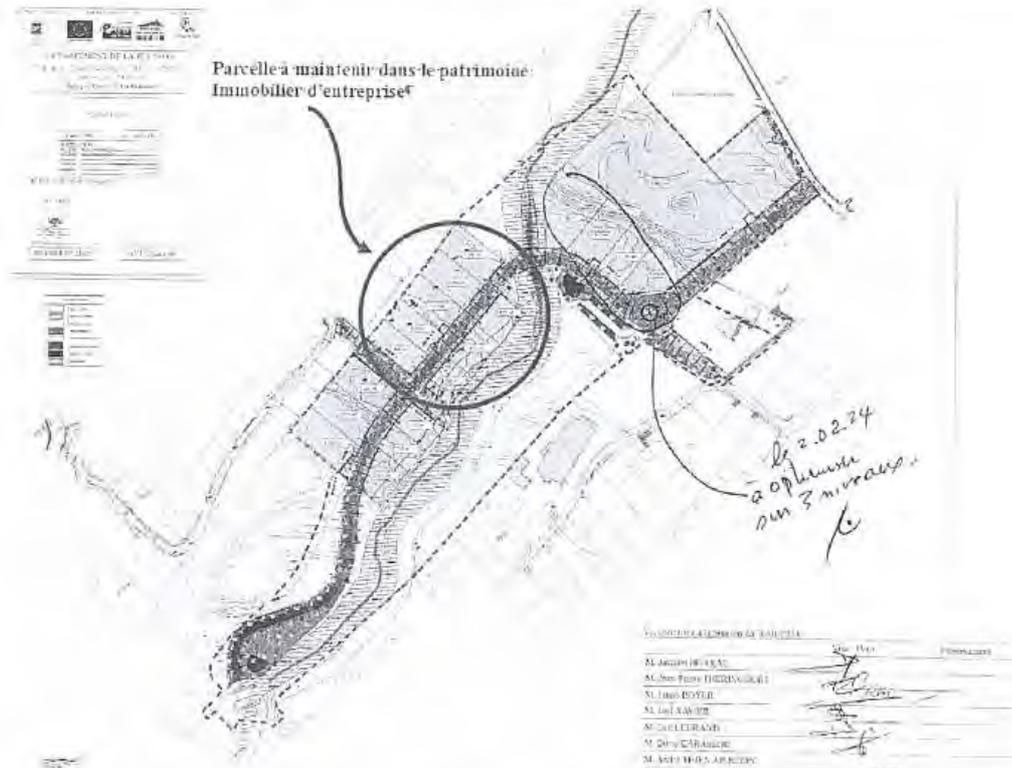
Le Président expose que la partie concernée par le projet d'aménagement en phase PRO se situe sur deux emprises foncières dont l'une appartient à l'EPFR (Établissement Public foncier de la Réunion) et l'autre à la Commune du Tampon.

Il informe que l'acquisition de la parcelle EPFR a été réalisée à la demande de la Commune du Tampon et qu'une convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 22.20.30 a été établie entre l'EPFR et la Commune du Tampon.

Ce foncier appartenant à l'EPFR est situé sur la partie basse de la ZAE (voir plan ci-dessous).

Localisation de la zone : entre rue Frantz CORRE et chemin LUSPOT, et la rue de l'Église au 14^e KM.

Communauté d'Agglomération du Sud



Le Président rappelle l'objectif de mise en construction de la zone dans le premier trimestre 2025.

Pour être en accord avec les conditions d'accès au foncier, la CASUD doit devenir propriétaire des parcelles. Il s'agit des parcelles suivantes d'une superficie totale de 2,722 ha :

Section	Numéro	Adresse du bien	superficie
BI	1001	33 B Chemin du chalet	00ha 41a 57ca
BI	1002	Chemin du chalet	00ha 03a 17ca
BI	1003	33 B Chemin du chalet	00ha 72a 16ca
BI	1004	Chemin du chalet	00ha 02a 99ca
BI	1005	Chemin du chalet	00ha 01a 23ca
BI	1093	Chemin du chalet	00ha 01a 39ca
BI	1095	Chemin du chalet	00ha 19a 55ca
BI	1097	Chemin du chalet	00ha 65a 16ca
Surface totale			02ha 07a 22ca

Le Président précise que dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention foncière 2024/2028 en ce qui concerne la mesure 3, l'EPFR vient renforcer sa participation par une subvention lorsque le bien rétrocedé est maintenu à 60 % dans le patrimoine public.

Le Président indique tout l'enjeu d'un tel maintien d'une partie du foncier dans le patrimoine public et pour notamment densifier les constructions et offrir des conditions de locaux en location à des prix de loyer attractifs.

Ci-dessus sur le plan est signalée (entouré en rouge) la partie de foncier qui resterait dans le patrimoine public.

Le Président indique que :

- la vente par l'EPFR se fait au prix identique que celui de l'acquisition et qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis domanial ;
- au moment de la revente par l'EPFR, le montant de l'acquisition est complété de frais de portage, frais d'acquisition et de gestion, la TVA immobilière ;
- la CASUD devra rembourser à l'EPFR le capital déjà facturé à la commune du Tampon pour permettre le remboursement à la commune.

L'ensemble de ces coûts sont traduits au sein de l'annexe 1.1 de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle.

Le Président indique que le montant de la subvention EPFR au titre de la mesure 3 est de 273 000,00 euros.

Le coût de revient final cumulé (non compris les frais d'acquisition et de gestion) de la vente à la CASUD est estimé à 1 232 595,00 euros.

Dans le cadre d'une rétrocession anticipée, l'EPFR et la Banque des Territoires proposent des conditions de financement facilitant l'acquisition. Le Président indique que dans le cadre d'un prêt, l'affaire sera portée à un prochain conseil communautaire.

Il informe que la Commune du Tampon doit aussi approuver cette rétrocession à la CASUD.

Dans le cadre de cette acquisition :

- un avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 22.20.30 sera signé entre l'EPFR, la Commune du Tampon et la CASUD ;
- une convention de financement relative à la subvention de l'EPFR sera signée entre l'EPFR et la CASUD.

Ces pièces sont jointes en annexes.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus dans le tableau pour un coût de revient final cumulé de 1.232.595,00 €,
- d'approuver le maintien de 60 % de la superficie dans le patrimoine public,

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle 22.20.30 à passer entre la commune du Tampon, l'EPFR et la CASUD,
- d'approuver la convention de financement relative à la subvention de l'EPFR à signer entre l'EPFR et la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO représenté par M. THERINCOURT Jean-Pierre, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, M. Harry MUSSARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, M. Olivier RIVIERE, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Gilberte GERARD représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE, Mme Emeline K/BIDI représentée par M. MUSSARD Harry, M. Josian SOUBAYA, Mme Vanessa COURTOIS en tant que membres du Conseil d'administration de l'EPFR ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus dans le tableau pour un coût de revient final cumulé de 1.232.595,00 €,**
- **approuve le maintien de 60 % de la superficie dans le patrimoine public,**
- **approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle 22.20.30 à passer entre la commune du Tampon, l'EPFR et la CASUD,**
- **approuve la convention de financement relative à la subvention de l'EPFR à signer entre l'EPFR et la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 15 - 20241031	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU PPGDID/SIAD À PASSER ENTRE LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX ET LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président rappelle la délibération n° 19-20220128 du 28 janvier 2022 relative à l'organisation du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements (SIAD). Ce service permet la mise en œuvre opérationnelle du PPGDID (Plan de Gestion de la Demande de logement et d'Information du Demandeur) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) décidée sur le territoire de la CASUD.

Le Président indique que la CASUD soutient les communes dans la gestion du SIAD en finançant l'équivalent de 4 ETP (équivalent temps plein) de travailleurs sociaux. L'intervention de ces personnels améliore l'accompagnement des familles demandeuses de logements sociaux en ayant l'accès au SNE (Système National d'Enregistrement) et en facilitant leur qualité de publics prioritaires (DALO, PDALHPD...).

Il précise qu'une convention pluripartite avait été passée avec l'ensemble des CCAS afin d'organiser les missions du SIAD. Cette convention a été signée le 18 mars 2022.

Dans le cadre de son organisation en matière de gestion de la demande de logement, la Commune de l'Entre-Deux et le CCAS de la Commune de l'Entre-Deux demandent que la convention établie avec le CCAS soit abrogée. Monsieur le Maire informe que le portage du personnel pour le SIAD se fera au niveau de la Commune de l'Entre-Deux.

Il convient de passer une convention entre la Commune de l'Entre-Deux et la CASUD. La durée de la convention sera articulée sur celle signée le 18 mars 2022 et s'achèvera le 18 mars 2025. Cette convention relative à la gestion du SIAD sera ensuite reconduite pour trois ans, lors du renouvellement de la convention pluripartite 2025/2028 avec les CCAS des Communes du Tampon, de Saint-Joseph, de Saint Philippe et la Commune de l'Entre-Deux.

Le Président informe que la prise en charge se fait sur la base d'un mi-temps avec une participation d'un montant de 25 000 € maximum.

La convention est jointe en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention cadre relative au fonctionnement du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) à passer avec la Commune de l'Entre-Deux et la CASUD,
- d'approuver la participation pour 1/2 poste de travailleur social pour un montant maximum de 25 000 €, porté par la Commune de l'Entre-Deux dans le cadre du SIAD/PPGDID,
- d'abroger la convention passée entre le CCAS de l'Entre-Deux et la CASUD en date du 18 mars 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention cadre relative au fonctionnement du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) à passer avec la Commune de l'Entre-Deux et la CASUD,**
- **approuve la participation pour 1/2 poste de travailleur social pour un montant maximum de 25 000 €, porté par la Commune de l'Entre-Deux dans le cadre du SIAD/PPGDID,**
- **abroge la convention passée entre le CCAS de l'Entre-Deux et la CASUD en date du 18 mars 2022,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 16 - 20241031	CHANTIERS D'INSERTION : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION BAC RÉUNION SIGNÉE LE 21 AOÛT 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 45-20240726 du 26 juillet 2024, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association BAC Réunion pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « couture » sur la Commune de Saint-Philippe. Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association a été signée le 21 août 2024.

Le Président informe que l'association n'a pas pu démarrer ce chantier et qu'elle sollicite l'autorisation de la CASUD d'utiliser la subvention pour une autre action. Il s'agit de l'entretien et de l'embellissement du site du Puits Arabe sur la commune de Saint-Philippe.

Ce chantier permettra de mettre en activité 12 personnes qui bénéficieront également d'un accompagnement socioprofessionnel. Le Département prend en charge le résiduel des salaires des contrats PEC. La CASUD contribue au financement des matériaux et des frais de gestion.

Le Président propose à l'Assemblée de valider l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du site du Puits Arabe.

Il précise qu'un projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 21 août 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe sur la Commune de Saint-Philippe,
- de valider l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe sur la Commune de Saint-Philippe,
- valide l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 17 - 20241031

APPEL À PROJETS AVELO 3 – CRÉATION D'UN
POSTE DE CHARGÉ DE MISSION VÉLO

Le Président rappelle que lors de l'affaire n° 39-20190913 du Conseil communautaire du 13 septembre 2019, la CASUD a délibéré en faveur de la création d'un poste de chargé de mission Vélo. Toutefois, ce recrutement n'a pas été réalisé en raison de l'abandon de la subvention AAP VELO1.

Aujourd'hui, la CASUD répond à l'Appel à Projets AVELO 3, mené par l'ADEME. Ce programme vise à soutenir les territoires à faible et moyenne densité dans la conception, l'expérimentation et la promotion de leur politique cyclable.

L'objectif est de préparer la mise en œuvre du plan vélo, de solliciter des fonds pour financer des projets d'infrastructures cyclables aboutis en lien avec leurs communes membres, et plus largement, d'accompagner les territoires dans la définition et la réalisation de leur politique cyclable.

Ce plan a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo sur le territoire de la CASUD et s'articule autour de plusieurs actions clés, à savoir :

- élaborer un schéma directeur dédié au vélo, mener des campagnes de communication pour encourager la pratique du vélo,
- mettre en place des services liés au vélo en coordination avec le futur TCSP et les gares du réseau CARSUD,
- accompagner les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables tout en garantissant la cohérence et la continuité des itinéraires,
- assurer un suivi cohérent des plans vélos mis en place par les collectivités (région et communes membres).

Le Président informe que pour la bonne conduite de ce projet, il convient de recruter un « Chargé de mission Vélo » dont les missions principales consistent à :

- mettre en œuvre la politique cyclable : réalisation du schéma directeur, animation/communication/concertation, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement ;
- coordonner la dynamique cyclable thématique ou transversale (intercommunalité, département/région)

Par ailleurs, conformément aux dispositions relatives à l'appel à projet, le chargé de mission sera recruté, en qualité de contractuel, de catégorie A (ingénieur territorial) ou B (technicien territorial) par contrat de projet dont la durée maximale sera de trois ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'un poste de Chargé de mission Vélo du Projet Vélo de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la création d'un poste de Chargé de mission Vélo du Projet Vélo de la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 18 - 20241031	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTAT, AUPRÈS DE LA CASUD, DE CAGE DE CAPTURE D'ANIMAUX DOMESTIQUES DE RACE CANINE
---------------------------------	--

Le Président expose à l'Assemblée que l'errance animale et la divagation des animaux sont des problématiques prégnantes sur le territoire de La Réunion. Les enjeux sanitaires et économiques qui en découlent ne peuvent laisser insensibles l'ensemble des acteurs concernés.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Sud s'est engagée dans un plan d'action qui porte notamment sur des campagnes de stérilisation et d'identification des animaux domestiques et des campagnes de sensibilisation dans les lieux publics et lors de manifestation, sur la mise à disposition de cage de capture...

Afin de faciliter la réduction du nombre d'animaux sur l'espace public, l'État s'est porté acquéreur de 34 cages de capture de chien qu'il se propose de mettre à disposition des EPCI. L'objectif attendu est de renforcer la protection des élevages professionnels et des citoyens face aux risques d'attaques.

La CASUD souhaite répondre favorablement à cette proposition en sollicitant la mise à disposition de 6 cages. Ces cages seront mises à disposition du gestionnaire de la fourrière qui aura en charge le déploiement des cages selon une organisation profitant au plus grand nombre d'administrés, selon un système de rotation des cages par exemple.

La mise en œuvre de ces cages chez les administrés se fera dans le respect des priorités fixés par l'État :

- Priorité 1 : Éleveurs professionnels,
- Priorité 2 : Professionnels du monde agricole exerçant une activité végétale de cultures physiquement fragiles (légumes par exemple, fleurs...),
- Priorité 3 : Secteurs où l'errance ou la divagation sont reconnues comme récurrentes,
- Priorité 4 : Entreprises du secteur agricole en particulier détenant des produits susceptibles d'attirer les animaux errants.

La durée de la mise à disposition des cages à l'administré ne pourra excéder 3 mois. La mise en application de ce programme ne se fera :

- qu'après la signature de la convention de la mise à disposition par l'État des cages de capture,
- qu'après la signature d'un engagement bipartite entre le bénéficiaire et l'EPCI, joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition par l'Etat, auprès de la CASUD, de cage de capture d'animaux domestiques de race canine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Conseil communautaire,

Réuni le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention relative à la mise à disposition par l'Etat, auprès de la CASUD, de cage de capture d'animaux domestiques de race canine,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Présentation de l'application de signalétique digitale « Ousailé?» par la SPL OTI du Sud

Le Président indique que le Président de la SPL OTI du Sud a sollicité un moment, pour la présentation de la nouvelle application de l'OTI sur la signalétique. Il passe donc la parole à Monsieur Jeannot LEBON.

Monsieur Jeannot LEBON remercie le Président de lui avoir accorder ce temps. Cette application est une solution palliative à la signalétique touristique qui fait aujourd'hui défaut. Une problématique qui date depuis un certain nombre d'années. Il s'agit ce matin de présenter aux élus la démarche réalisée par la SPL pour parvenir, tout en innovant, à répondre à cette problématique.

Il demande donc sans plus tarder à Madame Julie BROSCH et à Monsieur Philippe DAVID, qui font partie de l'équipe de l'OTI du Sud de présenter la nouvelle application « Ousailé?».

Madame Julie BROSCH indique que la question de la signalétique touristique ainsi que la nouvelle application récemment conçue avaient été abordée par le Président de la SPL OTI au cours du dernier Conseil communautaire. C'est donc l'occasion pour eux aujourd'hui de présenter celle-ci aux élus.

Depuis la création de la SPL OTI du Sud en 2020, cette SPL a, entre autres, comme compétence, la gestion de la signalétique touristique sur le territoire. Il faut savoir que jusqu'ici la signalétique était un service assuré en régie et les panneaux signalétiques étaient donc fabriqués par les équipes de l'OTI du Sud.

Une évolution de la loi en matière de signalétique a, fin 2021, établi, que tous les panneaux signalétiques (routiers et touristiques), devaient obligatoirement obtenir un agrément, répondre aux normes européennes et CE, et être posés et fabriqués par une entreprise possédant un agrément.

Cette signalisation étant soumise à une réglementation stricte, la CASUD a donc été informée de cette évolution législative. La poursuite de l'activité en régie n'étant plus envisageable, s'en est suivi, l'arrêt de la fabrication des panneaux par l'OTI du Sud.

Après quoi, plusieurs réunions techniques avec les équipes de la CASUD ont également eu lieu afin de co-construire l'information à destination des prestataires touristiques les avertissant de cette évolution.

L'enjeu de la signalisation touristique étant de répondre aux besoins de repérage et d'informations des usagers en déplacement et que ceux-ci puissent aisément atteindre leur destination, il n'était donc pas concevable d'abandonner ainsi les prestataires sans autre solution.

Une réflexion a donc été menée pour tenter de pallier cette situation. Monsieur David PHILIPPE, Manager des systèmes informatiques au sein de l'OTI, a donc commencé à y travailler. Selon les statistiques, il s'avère que 90 % des personnes ont aujourd'hui recours à leur smartphone pour notamment s'orienter via l'utilisation d'un GPS. De là, est donc née l'idée d'une solution numérique afin d'accéder facilement à un itinéraire adapté et qui soit fiable, indique-t-elle.

Fin 2022, l'application voit le jour. L'accès à cette application a été rendu possible grâce à un QR code voire un lien court.

Durant l'année 2023, son collègue, Monsieur PHILIPPE, s'est donc attelé au développement du cœur même de cette application, soit, les points GPS. Elle indique qu'une étude, encadrée par la CASUD, avait précédemment été menée par le bureau d'études ASCODE et qui avait fait ressortir un schéma de liaison (*renseigne sur le lieu précis où doit être posés les panneaux*), pour tout le territoire.

Un travail de repérage a donc été effectué pour répertorier chaque point GPS auprès des prestataires et à l'aide du schéma de liaison.

Une fois que la base de données des points GPS a été référencée, il a alors été procédé, via les QR codes, à des tests grandeur nature auprès des prestataires lors des ateliers organisés pour les professionnels (éducteurs, Zescales Pro), en les guidant jusqu'au lieu de rendez-vous. Ces tests ont été probants et les professionnels ont par ailleurs, salué l'initiative.

Madame BROSCH indique, qu'une centaine de prestataires ont eu l'opportunité de tester la solution au cours de l'année 2023 et ont manifesté leur intérêt à l'égard de ce produit.

Cette première phase de test étant concluante, le déploiement de l'application est donc envisagé. Pour préparer le déploiement de l'application sur le territoire, son collègue, Monsieur PHILIPPE, a donc procédé au dépôt préalable à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) de la marque «Ousailé?».

Des échanges ont eu lieu en parallèle avec les services de la CASUD. Au cours desquels, il a été décidé qu'un schéma directeur global sur la signalétique du territoire allait devoir être défini et un marché lancé pour la sélection d'une entreprise agréée et choisie par la CASUD, qui en aurait la charge.

Une fois ce marché attribué, l'OTI du SUD n'aura donc plus vocation à assurer cette mission de signalétique. Mais, celle-ci évoluera en une mission de coordination, afin d'assurer le lien avec les prestataires, en recueillant leurs demandes et en les transmettant à l'entreprise agréée, informe-t-elle. Quoi qu'il en soit, l'OTI du Sud viendra toujours en soutien de la CASUD lors de la phase de développement de ce schéma directeur global, puisque la signalétique touristique y trouve une place essentielle, indique **Madame BROSCH**.

En 2024, une mise à jour de l'application et des points GPS a été effectuée, sans oublier que l'OTI a adopté une nouvelle charte graphique. Ousailé est ensuite présentée lors d'une assemblée générale. Cette démarche est suivie d'un communiqué de presse.

La prochaine étape, va donc être le déploiement de la solution sur l'ensemble du territoire, qui s'effectuera en deux phases, la première étant l'envoi de newsletters à toute la base de données des prestataires.

L'OTI compte aujourd'hui plus de 700 prestataires inscrits. **Madame BROSCH** précise que le taux d'ouverture de leur newsletter ne cesse d'évoluer et que ce taux est aujourd'hui à plus de 60 %. Ce moyen de communication est bien assimilé par les prestataires. Il s'agira donc dans un premier temps, d'informer le prestataire en lui présentant la nouvelle application et le fonctionnement du QR code, tout en l'invitant à une visioconférence pour une session questions-réponses plus approfondies.

Ce premier groupe pourra ainsi apporter son retour d'expérience aux autres prestataires.

La seconde phase du déploiement de l'application est programmée pour le début de l'année 2025. Un bilan du lancement du projet sera alors effectué et partagé. De nouveau, il s'agira d'inviter tous ceux qui ne seraient pas encore inscrits à le faire, en leur remettant leur QR code.

Madame BROSCHE précise que l'OTI est actuellement la seule à adopter cette démarche nouvelle d'aller vers les prestataires et de leur proposer un accompagnement personnalisé. Ces visites seront d'ailleurs l'occasion de poursuivre la distribution des QR codes et le déploiement de la solution.

Le Président les remercie pour cette présentation et remercie l'OTI et l'invite à poursuivre leurs efforts. Tout à l'heure il était question de la présentation de ce projet d'hôtel et à présent de l'OTI. Il rappelle qu'il s'agit d'un véritable atout pour le territoire.

Le Président indique ensuite, que lors de la mise aux voix de l'affaire n° 14-20241031 relative à l'acquisition de parcelles de terrain par la Commune du Tampon via l'EPFR, ce dernier avait omis de préciser que les élus de l'EPFR n'avaient pas pris pas au vote. Ce qui sera donc inscrit au Procès-Verbal, précise-t-il.

Le Président remercie les élus pour leur participation à ce Conseil communautaire et pour toutes les contributions qui ont permis d'enrichir les projets et les débats. Il souhaite à tous un bon week-end.

Le Président déclare la séance levée à midi (12h00).

Communauté d'Agglomération du Sud

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 31 octobre 2024, arrêté lors de la séance du 10 décembre 2024 à 9 h00 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 31 octobre 2024, arrêté lors de la séance 10 décembre 2024 à 9h00, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 13/12/2024

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2024 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
05	PAYET Gilles	Entre-Deux	
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Représenté
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	Représentée
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	Absente
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Représentée
18	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	MONDON Laurence	Le Tampon	
28	GASTRIN Albert	Le Tampon	
29	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
30	PICARDO Bernard	Le Tampon	Représenté
31	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
32	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
33	TURPIN Catherine	Le Tampon	
34	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
35	ROBERT Evelyne	Le Tampon	Représentée
36	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
37	TECHER Doris	Le Tampon	
38	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
39	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
40	FONTAINE Henri	Le Tampon	
41	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
42	BLARD Régine	Le Tampon	
43	LEBON Jean Richard	Le Tampon	
44	GENCE Jack	Le Tampon	Représenté
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	Représentée
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20241031** : Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) : Adoption de la stratégie
- AFF02-20241031** : Hôtel haut de gamme sur la Commune de Saint-Philippe – Délibération de principe pour l'accompagnement du projet
- AFF03-20241031** : GEMAPI – Annulation d'un titre de recette émis à l'adresse de la Commune de Saint-Joseph en 2022 pour un montant de 850 000 euros
- AFF04-20241031** : Participations financières en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Ajustement des contributions 2024 et de la subvention d'investissement - Attribution d'une avance sur les contributions 2025
- AFF05-20241031** : Autorisation du conseil communautaire au président de signer le marché A24.015 « Mission d'élaboration, d'animation et d'évaluation environnementale d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et accompagnement au label climat-air-énergie et économie circulaire »
- AFF06-20241031** : Autorisation du conseil communautaire au Président de signer la modification n° 1 au marché M22.038 "Adduction Leveneur – Canalisation"
- AFF07-20241031** : Autorisation du Conseil communautaire au président de signer le marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'agglomération du Sud »
- AFF08-20241031** : Demande d'adhésion à l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP)
- AFF09-20241031** : Autorisation du Conseil au Président de signer la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon »
- AFF10-20241031** : Aménagement de la ZAE du 14^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL MARAINA : CRAC 2023
- AFF11-20241031** : Aménagement de la ZAE du 19^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL MARAINA : CRAC 2023
- AFF12-20241031** : ZAE 14^e KM - Approbation du dossier PRO - Autorisation à lancer les consultations et approbation du montant des travaux
- AFF13-20241031** : ZAE 19^e KM - Approbation du dossier PRO - Autorisation à lancer les consultations et approbation du montant des travaux
- AFF14-20241031** : ZAE 14^e KM : Acquisition du foncier EPFR – Approbation avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 conclue entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASUD et approbation de la convention de financement n° 22 20 30-CF1

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF15-20241031** : Approbation de la convention cadre relative au fonctionnement du PPGDID/SIAD à passer entre la Commune de l'Entre-Deux et la CASUD
- AFF16-20241031** : Chantiers d'Insertion : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion signée le 21 août 2024
- AFF17-20241031** : Appel à projets AVELO 3 – Création d'un poste de chargé de mission vélo
- AFF18-20241031** : Autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition par l'État, auprès de la CASUD, de cage de capture d'animaux domestiques de race canine

Question diverse

- QD01-20241031** : Motion relative à la baisse des dotations des collectivités locales
-